

Faculté de droit et de criminologie

La valorisation du travail non rémunéré au sein du ménage

La question du “salaire familial”

Auteur : Lucie Van Den Abbeele

Promoteur : Olivier De Schutter

Année académique 2019-2020

Master en droit, à finalité spécialisé : Justice civile et pénale

Plagiat et erreur méthodologique grave

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

* A ce sujet, voy. Notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

Remerciements

Tout d'abord, à mon promoteur et ancien professeur, Monsieur Olivier de Schutter, qui a su renforcé l'intérêt que je porte aux droits de l'homme. Merci pour cela mais également de m'avoir lancé sur ce sujet passionnant.

À Caroline Kennes et David Vilas pour leur relecture bienveillante et leurs conseils.

À mes compagnons d'étude et de mémoire, pour les séances de travail en vidéoconférence qui nous ont permis de rester motivés et solidaires en cette longue période de distanciation sociale.

À mes colocataires, mes amis et ma famille qui ont toujours cru en moi lors de mes moments de doute et m'ont aidé à aller de l'avant. À ces amitiés qui ont agrémenté tout mon parcours universitaires des plus belles rencontres humaines et de souvenirs inoubliables qui m'ont donné la force de ne jamais abandonner. Merci de m'avoir soutenu d'une manière ou d'une autre.

À une personne très spéciale qui est ma source de motivation quotidienne, qui me pousse à me dépasser pour la rendre fière chaque jour, ma maman. Merci d'être toi.

« La tâche des féministes n'est pas de glorifier ou d'ignorer les différences entre les hommes et les femmes, mais de contester les conséquences négatives de ces différences, quelles qu'elles soient. »

Christine Littleton

*« Comment ne pas être en admiration et sans commune mesure
Pour celles qui portent et fabriquent pendant neuf mois notre futur
Pour celles qui cumulent plusieurs emplois et ce sans sourciller
Celui qu'elles ont dans la journée, et le plus grand, mère au foyer »*

Grand Corps Malade

Table des matières

Introduction	1
Partie 1 : Le travail non rémunéré au sein de la société	2
Chapitre 1 : Estimation horaire de ce travail ménager.....	6
Chapitre 2 : Évaluation monétaire du travail ménager	7
Chapitre 3 : Apport du travail ménager au produit intérieur brut.....	9
Partie 2 : L'allocation universelle	10
Chapitre 1 : Historique de l'allocation universelle	11
Chapitre 2 : Motifs de l'instauration de l'allocation universelle.....	13
Section 1 : Automatisation des emplois	13
Section 2 : Ouvrir le débat sur le statut de la femme au sein de la société.....	14
Sous-section 1 : Tendre vers un mode de vie « symétrique »	14
Sous-section 2 : Lutter contre la dévaluation des tâches de soin	17
Sous-section 3 : Renforcer la citoyenneté des femmes dans la société.....	18
Chapitre 3 : Partisans de l'instauration de l'allocation universelle.....	20
Section 1 : Accentuation des libertés individuelles.....	20
Section 2 : Accentuation de l'indépendance des femmes	23
Section 3 : Impact sur les revenus	26
Section 4 : Encouragement à la mise au travail	26
Section 5 : Responsabilisation sociale et conscientisation des hommes.....	28
Section 6 : Mise en valeur du travail domestique.....	28
Section 7 : Conséquences chez les parents d'une allocation universelle pour les enfants	29
Section 8 : Débureaucratization de l'État providence	30
Chapitre 4 : Opposants à l'instauration de l'allocation universelle	30
Section 1 : Accentuation des problématiques liées à l'emploi	31
Sous-section 1 : Découragement à l'emploi.....	31
Sous-section 2 : Difficultés d'intégration et de réintégration des femmes dans le monde du travail	36
Sous-section 3 : Impact sur les métiers dits « féminisés »	37
Section 2 : Impact sur les revenus familiaux.....	38
Section 3 : Menace sur les services publics	39
Section 4 : Changement d'attitude des autres acteurs de la vie active	40
Section 5 : Substitution des bénéficiaires de sécurité sociale existants	40
Section 6 : Accentuation de la division sexiste du travail	41
Partie 3 : Pistes d'amélioration du revenu de base d'un point de vue des genres	42
Chapitre 1 : L'individualisation des droits sociaux	43
Chapitre 2 : Une allocation de femme au foyer	44
Chapitre 3 : Encouragement à l'emploi	44
Chapitre 4 : Défamilialisation.....	45
Chapitre 5 : « Policy package »	46
Partie 4 : Analyse de l'instauration de l'allocation universelle sur d'autres territoires	49
Chapitre 1 : Première ébauche d'allocation universelle.....	49
Chapitre 2 : Le projet de revenu de base de Madhya Pradesh en Inde.....	50
Chapitre 3 : Le revenu universel vu du Japon	52
Conclusion	53
Bibliographie	56

Introduction

Pour introduire ce mémoire je me permettrais de mettre en avant l'essor actuel du mouvement féministe qui lutte chaque jour et sur tous les plans afin de rendre à la femme la place qu'elle mérite au sein de notre société. Historiquement les femmes ont dû se battre pour acquérir des droits qui nous semblent aujourd'hui évidents tels que le droit de vote, ou de travailler. Or ce droit au travail rencontre encore à l'heure actuelle de nombreux obstacles. Un de ces obstacles s'explique par l'inégalité du partage du travail non rémunéré au sein des ménages. Dans de nombreux pays les femmes occupent ce poste de femme ou mère au foyer certaines fois en supplément de leur travail rémunéré. Ce sont généralement les seules à pouvoir accepter un tel sacrifice gratuitement et sans se plaindre. Malgré cela bien qu'il s'agisse de l'emploi le plus important du monde, il est largement sous-évalué comme le développe ANN CRITTENDEN dans son ouvrage à ce propos, bien que le respect pour ce travail soit croissant.¹ Dans la vision d'un grand nombre d'hommes et même de femmes ces tâches (ménagères, domestiques, ou de soin) restent naturellement réservées aux femmes. Néanmoins rien n'implique objectivement que les femmes soient plus à même d'effectuer ce travail non rémunéré.

La première partie de ce mémoire consistera à étudier la place du travail non rémunéré au sein de notre société à travers une évaluation horaire et monétaire ainsi qu'à travers une réflexion sur son intégration inexistante au produit intérieur brut.

La seconde partie abordera la politique de l'allocation universelle également nommée revenu universel ou revenu de base. Au long de ces chapitres, en partant de son historique et des raisons qui ont poussé les citoyens à envisager un tel revenu, seront développés les arguments en faveur et défaveur de cette allocation universelle d'un point de vue d'égalité des genres et à travers le prisme du féminisme. Au fil des arguments apparaîtra une tentative de se positionner plutôt en faveur ou défaveur

Ensuite, la troisième partie de ce mémoire sera dédiée à certaines pistes d'amélioration proposées afin de répondre aux critiques invoquées par les opposants au revenu de base.

¹ A. CRITTENDEN, *The Price of Motherhood: Why the most important job in the world is still the least valued*, New York, Picador, 2010, p. ix.

L'avant dernière partie évoquera l'expérience de certaines nations face à l'allocation universelle ou des politiques s'en approchant afin d'étudier les premières conséquences observables de ce mécanisme.

Enfin, j'exposerai en conclusion ma propre réflexion sur la question de recherche de ce mémoire. La question qui se pose ici concerne le risque que l'allocation universelle cantonne les femmes dans leur rôle de femme au foyer en assurant une fonction de « salaire familial » pour rémunérer ce travail. Dans cette hypothèse l'indépendance et l'autonomie des femmes se verrait fortement diminuée, ce qui inquiète les féministes sceptiques à propos de cette allocation. D'autres affirmeront que ce revenu de base est favorable aux femmes et c'est ici que se situe la controverse analysée dans ce mémoire

Partie 1 : Le travail non rémunéré au sein de la société

Le travail non rémunéré représente une portion de temps non négligeable du quotidien de nombreuses personnes dans notre société. Au sein de chaque famille certaines personnes se chargent de tâches indispensables telles que la cuisine, la lessive, le nettoyage, les soins nécessaires envers les enfants ou personnes âgées etc.² Certaines controverses naissent tout d'abord de l'inégalité de la répartition de ces tâches et des conséquences qui en découlent. Ensuite la valorisation de ce travail domestique pose question ainsi que l'utilisation du produit intérieur brut comme indicateur de bien-être. Effectivement le produit intérieur brut (ci-après PIB) permet de quantifier la production de richesse au sein d'un même territoire par différents agents économiques. Néanmoins cette mesure est faussée dans le cas où n'est pas pris en compte le travail ménager et de soin.

La première distinction consiste à analyser ce qui représente réellement du travail et ce qui peut être considéré comme loisirs. En étudiant cela il sera possible de prouver si le travail non rémunéré en constitue effectivement bien un à proprement parler. AILSA MCKAY s'arrête sur ces questions afin de dégager certains critères dans une perspective féministe. Tout d'abord il est nécessaire de s'éloigner de la conception selon laquelle le travail engendre impérativement des émotions négatives et à l'inverse les loisirs engendreraient systématiquement des émotions positives. Le travail peut être plaisant pour la personne qui l'accomplit, le critère de distinction ne se trouve pas à ce stade de la réflexion. Un second critère à analyser pourrait être la vocation

² OCDE, *Panorama de la société 2011 - Les indicateurs sociaux de l'OCDE*, 2011. Disponible sur: <https://www.oecd.org/fr/els/soc/48448172.pdf>.

du travail à être utile et bénéfique également à d'autres personnes et non pas uniquement effectué pour son propre bien être. L'aspect productif de l'activité tend à caractériser le travail à travers le prisme du capitalisme industriel moderne et de la dépersonnalisation du travail. De ce fait, le travail est perçu comme une unité mesurable, interchangeable, qu'il est possible de valoriser sans forcément y associer la personne qui l'effectue mais bien les résultats des actions posées. La relation entre le travailleur et ce qu'il produit n'est pas *intuitu personae* puisque l'acteur de la prestation est en réalité interchangeable et l'obligation qui repose sur lui peut être transposée à d'autres individus.³

Par conséquent la relation entretenue entre les femmes et le travail non rémunéré s'intègre difficilement dans cette vision de productivité étant entendu que le résultat des activités domestiques est d'ordinaire invisible dans le sens où il ne produit pas de réel matériel et est difficilement valorisable. De ce fait et selon ces critères précis, de nombreux acteurs considèrent que ces activités domestiques ménagères et de soins à autrui ne représentent pas un réel emploi. De nombreuses tentatives de valoriser cet emploi ont tout de même vu le jour et seront étudiées *infra*.⁴

Outre la charge physique du travail domestique non rémunéré qui pourrait être assumée par un membre extérieur du ménage il existe également une part de travail non physique qui suscite un bien-être primordial au sein du foyer. Celui-ci est encore plus acrobatique à valoriser. Cette charge mentale repose principalement sur les femmes et implique de constamment s'inquiéter à propos de l'éducation, la prise de rendez-vous médicaux, l'organisation d'activités, la surveillance du bien-être de chacun, le suivi scolaire etc. Ce sont des sources de travail qui bien qu'elles ne produisent rien de matériel sont très prenantes. Il s'agit d'activités nécessaires au bien être des membres de la famille, particulièrement pour les enfants et il en découle une importante satisfaction de leur part. Le fait que ces activités ne soient que peu considérées pourrait être la conséquence du fait qu'elles soient difficilement quantifiables mais la raison la plus probable est que cet investissement des femmes est considéré comme naturel du fait que les femmes portent l'enfant, s'en occupent dès leur plus jeune âge et assument généralement ce rôle tout autant naturellement.⁵ Cette vision sexiste perpétue la division des tâches au sein du couple depuis des générations, notamment à travers cette féminisation des tâches domestiques non rémunérées. L'esprit de chaque enfant est forgé à travers ces représentations et c'est

³ A. MCKAY, « Promoting Gender Equity Through a Basic Income », *Basic Income: An Anthology of Contemporary Research*, K. WIDERQUIST *et al.* (dir.), Chichester, Wiley Blackwell, 2013, pp. 180 à 181.

⁴ *Ibid.*, pp. 181 à 182.

⁵ *Ibid.*

uniquement en bouleversant ce mode de vie et en éduquant chaque être humain que le système pourra changer et créer de nouveaux schémas de vie plus justes. C'est sur cette base que se construiront des esprits plus ouverts et plus aptes à reconnaître la place de la femme dans la société en tant qu'égale de l'homme, ce qui lutte ouvertement contre une future société d'injustice telle qu'on la connaît aujourd'hui.⁶

Une nouvelle particularité observée se trouve dans l'importance accordée à un besoin selon s'il peut être comblé par le marché ou non. De plus en plus de prestations de tâches ménagères ou de soins sont aujourd'hui accessibles sur le marché économique et il semble que cela augmente l'importance accordée aux besoins qui en sont la source. De ce fait la nécessité des tâches plus psychologiques assumées par les femmes est amoindrie, parce qu'elles restent invisibles aux yeux de l'économie. Par conséquent les efforts fournis par les femmes dans cette optique de bien-être sont dévalorisés voire ignorés depuis que les besoins et désirs se démarquent à travers la marchandisation et la production matérielle. En outre cela dégrade également l'image des femmes qui sont dès lors considérées comme moins travailleuses, moins méritantes que les hommes exerçant un travail rémunéré parce que ces tâches ne sont pas intégrées dans le schéma classique. Pourtant comme le rappelle JULIE A. NELSON la contribution de ces activités non marchandes contribuent massivement au bien-être individuel.⁷

Au vu de ces théories les femmes cherchent parfois à s'engager dans une forme de travail valorisée par la société, telle que le travail rémunéré. Certaines études économiques réalisées par des féministes cherchent à prouver qu'il existe des alternatives à ces raisonnements selon lesquels les décisions humaines se font sous libre arbitre sans être guidées par de quelconques contraintes extérieures, tout en ignorant le bien-être émanant de fondements ni matériels ni marchands. Selon ces études, il est nécessaire d'intégrer l'être humain dans son rapport avec le monde et pas seulement celui du travail. NANCY FOLBRE développe les différentes contraintes existantes et rappelle que celles-ci peuvent définir dans certaines hypothèses des groupes sociaux particuliers qui se rapprochent à travers ces similitudes à plusieurs niveaux. Au plus les femmes s'imposent dans le monde du travail, au plus elles substituent la tâche du travail non rémunéré à d'autres acteurs de la vie active et cela éloigne les rapports étroits entretenus par la société, entre les femmes et le travail domestique non rémunéré. L'accessibilité à moindre coût des biens et revenus substituant les activités antérieurement effectuées principalement par les femmes dévalorise à nouveau celles-ci. Les politiques de revenu universel auront la

⁶ A. GHEAUS, « Basic Income, Gender Justice and the Costs of Gender-Symmetrical Lifestyles », *Basic Income Studies*, A.-L. HAAGH et M. HOWARD (dir.), Volume 3, De Gruyter, 2008, pp. 5 à 6.

⁷ A. MCKAY, *op.cit.*, pp. 182 à 183.

responsabilité et le devoir de prendre en compte les contraintes reposant sur les femmes ainsi que la plus-value psychologique provoquée par le travail non rémunéré si elles souhaitent tendre vers une égalité.⁸

Pour quelles raisons est-il nécessaire de valoriser ce travail ? Celui-ci représente une part importante du quotidien de chacun mais plus particulièrement des femmes, qui représentent la moitié de la population humaine. Nier cette activité domestique ménagère et de soins revient à dévaloriser cet apport économique en perpétuant son invisibilité et sa sous-rémunération. Cependant estimer cette activité comporte également certains inconvénients selon FLORENCE JANY-CATRICE et DOMINIQUE MEDA. Reconnaître le travail ménager comme générateur de production pourrait entraîner une revendication de rémunération puisqu'on positionnerait celui-ci sur un pied d'égalité avec le travail dans une conception plus classique, effectué à l'extérieur du foyer.⁹

La marchandisation de ce travail domestique constitue le second risque de cette estimation. Or il ne s'agit pas de rendre identique l'environnement de travail au sein du foyer qu'à l'extérieur, les dérives de cette conception pourraient être malsaines. L'objectif n'est pas d'instaurer une pression d'efficacité et d'efficience telle qu'on peut l'observer dans la vision classique du travail dans un souci de productivité croissante. La pression et la charge mentale supportée par certaines femmes est déjà suffisamment lourde.¹⁰

Enfin, le troisième risque est celui de la monétarisation, « *consistant à ramener un ensemble d'activités diversifiées sous une mesure unique et commune (et très pauvre) à partir d'enquêtes budget-temps et de conventions (l'activité principale) considérablement réductrices de la polyvalence et du contenu affectif et relationnel des différentes activités.* »¹¹

Pour ces différentes raisons il existe une controverse et un réel débat entre ceux qui sont en faveur de l'estimation et la mise en lumière du travail domestique non rémunéré malgré les risques encourus et ceux qui estiment que l'invisibilisation de la contribution des femmes est préférable pour tous.¹²

⁸ A. MCKAY, *op. cit.*, pp. 183 à 184.

⁹ F. JANY-CATRICE et D. MEDA, « Femmes et richesse: au-delà du PIB », *Travail, genre et sociétés*, M. VERRET (dir.), Vol. 26/2, 2011, pp. 157 à 159.

¹⁰ *Ibid.*, pp. 157 à 159.

¹¹ *Ibid.*, p. 158.

¹² *Ibid.*, pp. 158 à 159.

Après avoir abordé le sujet des risques de l'intégration de la valeur du travail domestique au produit intérieur brut, il est intéressant de se pencher sur l'objectif et les intérêts de celui-ci. La première raison avancée notamment par les féministes repose sur la reconnaissance du travail fourni dans l'ombre par énormément de femmes afin d'avancer vers un éventuel meilleur partage de ces tâches ménagères entre les hommes et les femmes. Est-il nécessaire de monétariser celles-ci pour atteindre cet objectif ? Cette monétarisation est-elle une réelle solution vers un meilleur partage des tâches ? Est-ce la seule manière de faire valoir l'importance de cette problématique sociétale récurrente ?¹³

Chapitre 1 : Estimation horaire de ce travail ménager

Premièrement, « *le travail non rémunéré correspond à la production, par les membres de la famille, de biens et services non commercialisés sur le marché. Une partie du travail rémunéré, comme la cuisine, le jardinage ou le ménage, est destiné à la consommation propre de la famille. Les produits du travail non rémunéré peuvent également être consommés par des tiers.* »¹⁴ Une caractéristique déterminante de cette notion est la possible mise en situation dans laquelle un tiers exécuterait ces tâches à notre place, si nous sommes dès lors susceptible de payer ces prestations, il s'agit alors de travail domestique.¹⁵

La mesure horaire de cette occupation se réalise à partir d'une journée type de 24 heures, la période analysée est également déterminante, c'est pourquoi il est essentiel de porter sa recherche sur une plus longue intervalle. Il est tout autant essentiel de classer les différents citoyens selon leur âge ou autres caractéristiques différentielles afin d'être plus précis quant aux résultats. Les activités courantes pourraient être représentées par cinq catégories selon l'organisation de coopération et de développement économiques (ci-après OCDE), à savoir « *1) travail non rémunéré ; 2) travail rémunéré ou études ; 3) occupations personnelles ; 4) loisirs ; et 5) autres utilisations du temps.* »¹⁶

En se basant sur les données disponibles en 2011, récoltées dans 29 pays différents, recensées par l'OCDE, il a été estimé que le travail non rémunéré occupait en moyenne 3 à 4 heures sur

¹³ F. JANY-CATRICE et D. MEDA, *op. cit.*, pp. 158 à 159.

¹⁴ OCDE, *Panorama de la société 2011 - Les indicateurs sociaux de l'OCDE*, 2011. Disponible sur: <https://www.oecd.org/fr/els/soc/48448172.pdf>, p.10.

¹⁵ *Ibid.*, p.11.

¹⁶ *Ibid.*

24 heures, soit 14% de la journée. Ces estimations sont fondées sur le groupe de population entre 15 et 64 ans.¹⁷

Concernant la répartition au niveau des genres, les femmes exécutent plus de travail domestique que les hommes indépendamment du pays dont elles proviennent, avec en moyenne 2,5 heures de différence entre ceux-ci. L'augmentation de la présence féminine sur le marché du travail a entraîné une baisse de leur investissement dans le travail non rémunéré, par conséquent les hommes ont vu leur engagement augmenter. La consécration des femmes à ces tâches demeure néanmoins plus importante en comparaison à celle des individus masculins. Cependant en additionnant le temps de travail rémunéré à celui du travail non rémunéré chez les hommes et les femmes, l'écart total au niveau des genre est pratiquement inexistant. Les femmes consacrent généralement moins de temps au travail rémunéré que les hommes, et compensent cette différence horaire à travers le travail domestique.¹⁸

Chapitre 2 : Évaluation monétaire du travail ménager

L'évaluation monétaire du travail non rémunéré peut s'effectuer de deux manières, soit à travers la méthode du coût d'opportunité, c'est-à-dire que l'on « *valorise le travail effectué sur la base du salaire du membre du ménage concerné sur le marché, en s'appuyant sur l'hypothèse selon laquelle ce dernier subit un manque à gagner en raison du travail non rémunéré.* »¹⁹ Cette première méthode est appelée l'approche par les *inputs*.²⁰ La seconde façon d'évaluer ce travail consiste en une méthode de remplacement, estimer « *le coût représenté par l'embauche d'un travailleur pour réaliser l'activité* »²¹, il s'agit de l'approche par l'*output*.²²

La commission Stiglitz officiellement intitulée « Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social » en France propose une méthode de valorisation différente, « *celle des intrants à partir des enquêtes budget-temps auxquels est imputé un taux de salaire horaire d'une « femme de ménage généraliste » sans prise en considération des cotisations sociales* »²³.

¹⁷ *Ibid.*, pp. 12 à 13.

¹⁸ *Ibid.*, pp. 14 à 18.

¹⁹ *Ibid.*, p. 25.

²⁰ F. JANY-CATRICE et D. MEDA, *op. cit.*, pp. 155 à 156.

²¹ OCDE, *Panorama de la société 2011 - Les indicateurs sociaux de l'OCDE*, 2011. Disponible sur: <https://www.oecd.org/fr/els/soc/48448172.pdf>, p. 26.

²² F. JANY-CATRICE et D. MEDA, *op. cit.*, pp. 155 à 156.

²³ *Ibid.*, pp. 156 à 157.

Le Système de Comptabilité Nationale des Nations Unies (SCN *infra*) est un outil de référence pour l'analyse de données concernant notamment le produit intérieur brut, il fixe lui-même ses propres critères et définitions d'examen de ces questions précises. Malgré un élargissement en 1993 de la notion de production à la « production non marchande des ménages pour usage final propre », les comptes nationaux ne sont pas détachés de la conception du genre. Bien que le SCN inclut désormais ces biens il n'en est pas de même à propos des services produits par les ménages pour leur propre usage, or il s'agit d'une donnée importante en termes de temps et de valeur monétaire. Il a été jugé nécessaire de quantifier cette activité afin de prendre conscience de son ampleur.²⁴

Tout d'abord, le travail domestique concurrence très sérieusement en termes d'heures le travail consacré à la production marchande, à la différence que ce premier est majoritairement assumé par les femmes.²⁵

Le site internet « Time-Use », né de la collaboration entre le Groupe de recherche TOR de la Vrije Universiteit Brussel et la Direction générale Statistique – Statistics Belgium permet d'observer le temps consacré aux tâches ménagère chez les hommes ainsi que chez les femmes avec la possibilité d'affiner le résultat à l'aide de nombreux critères particuliers tels que l'âge, le niveau d'étude etc. Lorsque la seule variante est le genre, il ressort que les hommes consacrent en moyenne 13h36 par semaine aux tâches ménagères tandis que les femmes y consacrent en moyenne 21h39. Cependant les hommes passent 18h21 au travail rémunéré contre 11h36 pour les femmes. Par conséquent les semaines des femmes sont communément plus chargées que celles des hommes. Dans l'optique où chacun occupe un poste à temps plein, l'écart reste tout de même d'environ six heures de travail supplémentaire chez la femme, et ce, travail rémunéré et domestique confondus.²⁶

Enfin, une enquête de 2018 révèle une diminution du temps consacré aux tâches domestiques pour les femmes mais également une réduction de l'écart entre hommes et femmes à ce niveau dû principalement à une diminution de l'affectation de temps des femmes à ces tâches pour diverses raisons telles que les nouvelles technologies, plutôt qu'à une croissance de l'investissement de la part des hommes.²⁷

²⁴ B. KY, « Enjeux économiques et éthiques de la mesure du travail non rémunéré des femmes », *Éthique et économique*, Montréal, Centre de recherche en éthique de l'Université de Montréal, 2013, pp. 87 à 92.

²⁵ *Ibid.*, p.93.

²⁶ Groupe de recherche TOR Vrije Universiteit Brussel & DG Statistique Statistics Belgium, site internet de l'enquête belge sur l'emploi du temps Bruxelles. Disponible sur: <http://www.time-use.be/fr/> (consulté le 6/03/2020).

²⁷ J. MERCKAERT, « Pour le meilleur ou pour le PIB », *Revue Projet*, N°362, C.E.R.A.S., 2018, pp. 67 à 68.

Cet aspect sous représenté de la vie comporte d'importants enjeux économiques, il s'agit d'une variable macroéconomique importante, la laisser de côté rendrait partielles et faussées les vues globales de l'économie actuelle.²⁸ Le rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social propose lors de sa cinquième recommandation d'élargir les indicateurs de revenus aux activités non marchandes. Ce groupe de travail appelé « Commission Stiglitz » apporte en France une réflexion sur de nouveaux indicateurs de richesse moins quantitatifs qu'à l'heure actuelle. Depuis l'instauration du concept de « Produit intérieur brut » celui-ci fait des mécontents, même le créateur du PIB considère qu'il faudrait prendre en compte les services des ménagères puisqu'ils contribuent à la satisfaction des besoins des consommateurs individuels. L'objectif du PIB est précisément celui-là, c'est pourquoi il est important d'intégrer ces mesures.²⁹

Chapitre 3 : Apport du travail ménager au produit intérieur brut

Les premières évaluations de cet apport remontent aux années 1930, en Hongrie, Italie et Suède, les conclusions tirées relevaient que « *ces revenus imputés des ménagères représentaient 10 à 30% du revenu national* »³⁰, soit jusqu'à un tiers de celui-ci. Plus tard dans le courant des années 1960, deux économistes américains évaluent la part des travaux ménagers de l'année 1965 approximativement entre 42 et 48% du PIB aux prix constants de 1958. Durant cette période différents économistes concluent à des proportions relativement similaires allant de 30 jusqu'à parfois même 77% du PIB.³¹

Ces chiffres se révèlent une proportion élevée or ils ne sont pas pris en compte dans le produit intérieur brut qui est pourtant une mesure de référence internationale. Nier cette activité économique équivaut à nier une contribution énorme des citoyens et majoritairement des femmes puisqu'on a constaté qu'elles assumaient à elles seules environ les deux tiers de ces tâches. Il s'agit de nier leur contribution à la croissance économique et au bien-être de toute la population.³²

Prendre en compte ces données permettrait d'adapter les politiques sociales et économiques à la société telle qu'elle est véritablement et non telle qu'elle est représentée par le produit intérieur brut actuellement si on considère dès lors que ces mesures sont faussées. Selon

²⁸ B. KY, *op. cit.*, pp. 87 à 92.

²⁹ F. JANY-CATRICE et D. MEDA, *op. cit.*, p. 154.

³⁰ *Ibid.*, p. 155.

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*

FLORENCE JANY-CATRICE et DOMINIQUE MEDA, prendre en compte cette mesure du travail ménager diminuerait les taux de croissance du produit intérieur brut, ce qui pourrait être une des raisons principales de son exclusion.³³

Partie 2 : L'allocation universelle

L'allocation universelle se rapporte à la notion de « revenu de base », également appelé « revenu universel ». Il s'agit du « versement d'une somme régulière par un gouvernement à chaque individu au cours d'une vie adulte, sans conditions »³⁴. Ou encore selon Philippe Van Parijs « le revenu universel est un revenu payé par une communauté politique, à tous ses membres, sur une base individuelle, sans contrôle de revenu ou d'obligation de travailler »³⁵. Cette allocation se veut un droit inconditionnel, automatique, non retirable, individuel.³⁶ Le point de départ de ce revenu précis repose sur la conception que si l'État n'est pas en capacité d'offrir à chacun un emploi, il devrait soutenir chaque individu en lui offrant une somme d'argent chaque mois. Et ce indépendamment du fait que celui-ci travaille ou non, ou de toute autre critère de distinction, c'est sur cette inconditionnalité et cette responsabilité de l'État face aux revenus de ses citoyens que repose ce modèle.³⁷

Selon plusieurs féministes le revenu universel devrait gratifier aussi bien les parents que les enfants sur base du principe féministe de réciprocité, et ce sans restriction ou finalité d'usage. Le principe féministe de réciprocité repose sur les soins dont nous bénéficions dès le plus jeune âge sans pouvoir forcément le rendre à nos aînés. Cependant, ces soins nous pouvons les transmettre ensuite aux générations futures ou aux autres individus qui le nécessitent, et alors créer une responsabilité sociale sur le plan des soins à autrui plutôt qu'une responsabilité purement privée. La réciprocité qui existait entre le travail et les revenus est remplacée par ce devoir de soin étudié *infra*.³⁸

³³ *Ibid.*, pp. 155 à 156.

³⁴ C. PATEMAN, « Democratizing Citizenship: Some Advantages of a Basic Income », *Politics and Society*, Vol. 32, No. 1, Los Angeles, 2004, p. 89.

³⁵ M. DE VOS et S. GHIOTTO, *L'allocation universelle entre rêve et réalité*, Gand, Itinera, 2017, p. 106.

³⁶ A. MCKAY, *The future of Social Security Policy: Women, Work and a Citizens Basic Income*, London, Routledge, 2005.

³⁷ A. EYDOUX et R. SILVERA, « De l'allocation universelle au salaire maternel, il n'y a qu'un pas...à ne pas franchir », *Le bel avenir du contrat de travail: alternatives au social-libéralisme: appel des économistes pour sortir de la pensée unique*, T. COUTROT (dir.), Paris, Syros, 2000, p.3.

³⁸ A. ZELLEKE, « Feminist political theory and the argument for an unconditional basic income », *Policy & Politics*, Vol 39 n°1, The Policy Press, 2011, pp. 34 à 37.

Dans notre société il existe déjà certains revenus octroyés par l'État de manière universelle tels que les allocations familiales ou encore l'allocation bénéficiant aux personnes âgées appelée la GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées), mais l'octroi de ces allocations est conditionné en fonction des revenus financiers dont disposent ou non les éventuels bénéficiaires.³⁹ Or l'allocation universelle tend à être inconditionnelle, ce qui la différencie de ce genre de revenus.

En cas de réalisation de ce concept dans notre société, les conséquences impacteraient différemment les hommes que les femmes.⁴⁰ Il y a de ce fait des partisans et des opposants à ce projet avec chacun des arguments soutenus développés *infra*. Le gouvernement a tout intérêt à prendre position dans ce débat très actuel puisque certains partis sont aujourd'hui en faveur de l'instauration de cette allocation.

Pour éclairer la finalité de cette allocation, on peut diviser les moyens de répartition de richesses en plusieurs catégories, telles que le mérite, l'efficacité collective ou le besoin. Concernant l'allocation universelle, on se base plutôt sur un principe d'égalité de naissance entre les individus. Le partage financier est rarement basé sur un tel principe dans le milieu économique, mis à part en droit patrimonial lorsqu'il est question de régler une succession.⁴¹

Chapitre 1 : Historique de l'allocation universelle

Déjà en 1516, le philosophe THOMAS MORE aborde la thématique à travers son ouvrage « Utopia », il souligne l'intérêt de permettre à chacun une existence et une survie digne dans le but de faire baisser la criminalité de l'époque. Plus tard, THOMAS PAINE l'évoque également, partant du constat qu'il existe un bien commun, la terre, et que chaque propriétaire de celle-ci est redevable d'une certaine somme aux autres citoyens.⁴² Lors de la révolution industrielle et ensuite à la fin de la première guerre mondiale la notion d'allocation universelle est à nouveau évoquée, tantôt chez les socialistes utopistes, tantôt chez le philosophe pacifiste BERTRAND RUSSEL. Lors de la fin des dénommées « Trente glorieuses » naît à nouveau un réel intérêt pour ce mécanisme.⁴³ Le concept émane plus tard en Belgique dans l'esprit de PHILIPPE VAN PARIJS

³⁹ A. EYDOUX et R. SILVERA, *op. cit.*, p.3.

⁴⁰ C. PATEMAN, *op. cit.*, p. 89.

⁴¹ G. ALLEGRE, « Revenu universel: une idée nouvelle pour le XXIème siècle? », *Pour ou contre le revenu universel?*, G. ALLÈGRE et P. VAN PARIJS (dir.), Paris, Presses Universitaires de France, 2018, pp. 5 à 6.

⁴² M. LEGRAND, « Allocation universelle, outil d'émancipation ou piège pour les femmes », *Axelle Mag*, n° 194, Bruxelles, 2016, p.16. Disponible sur <https://www.axellemag.be/lallocation-universelle-piege-femmes/> (consulté le 15 mai).

⁴³ R. HERLEMONT, *L'allocation universelle, un cadeau empoisonné?* FPS 2016, Bruxelles, Carmen Castellano,

au cours des années 1980. Ce philosophe et économiste belge définit l'allocation universelle comme un outil de lutte contre la pauvreté, d'amélioration de l'indépendance des employés face au travail et aux employeurs, ainsi qu'un outil permettant d'encourager l'entrepreneuriat, la prise de risque et enfin, en tant qu'outil d'émancipation des femmes.⁴⁴

L'historique de l'allocation universelle au niveau des genres a également sa propre particularité du fait que les stéréotypes évoluent avec le temps, et heureusement il existe un progrès en faveur des femmes à ce niveau. Lors des propositions recensées au cours des années 1990 la considération de l'égalité des genres était inexistante et ces projets comportaient même certaines fois des préjugés sexistes. Particulièrement en 1996, dans la *Revue du Mauss* n°7 lorsqu'un des auteurs souligne que l'un des objectifs du revenu de base consistait à permettre aux femmes un retour au foyer. Il sous-entendait aussi que l'allocation était destinée aux femmes pauvres et stigmatisées par la société telles que les mères isolées. Selon l'auteur de cette proposition le travail des femmes représente forcément une contrainte pour celles-ci ainsi que pour la société en général. PHILIPPE VAN PARIJS quant à lui était plus optimiste tout en n'éloignant pas le risque que l'allocation universelle constitue un « salaire de femme au foyer ». Ensuite, JEAN-MARC FERRY, philosophe français, s'exprime la même année que Monsieur VAN PARIJS à propos de cette allocation, en 1996, et lorsqu'il cite les différents bénéficiaires de cette somme d'argent il ne cite la femme que dans son rôle de femme au foyer, c'est ce à quoi il réduit la vision de la femme. De plus il suit également l'opinion selon laquelle la diminution de travail chez les femmes est forcément positive, voire nécessaire dans le but d'offrir du travail aux jeunes qui souhaitent entrer sur le marché du travail.⁴⁵

A l'heure actuelle le débat sur l'égalité des sexes et l'indépendance des femmes au sein des propositions de revenu universel a été lancé, malgré cela il n'y a pas tout à fait de neutralité au sein des propositions modernes. Le liber, une proposition de revenu universel proposée en France, qui se dit combattre les inégalités, entraînerait pourtant au final une perte financière pour les parents isolés, particulièrement les mères.⁴⁶ BAPTISTE MYLONDO, un économiste et philosophe politique s'engage également à considérer la condition des femmes lors de la proposition de son projet d'allocation universelle. Cependant la façon dont il classe les différentes activités est problématique et sous-entend un « salaire maternel ». Quelques années plus tard il soutient à nouveau son projet tout en mettant en avant le droit de choisir un temps

2016, p.3.

⁴⁴ M. LEGRAND, *op. cit.*, p.16.

⁴⁵ A. EYDOUX, « Revenu pour toutes et tous : l'introuvable universalité », *Revue de l'OFCE*, vol. 154, no. 5, OFCE, 2017, pp. 34 à 36.

⁴⁶ A. EYDOUX, *op. cit.*, pp. 36 à 37.

partiel, mais en niant la problématique sociologique de la contrainte déjà évoquée à cette époque.⁴⁷

Chapitre 2 : Motifs de l'instauration de l'allocation universelle

Au fil de ce chapitre seront développés les différentes raisons ayant poussé à certains moments les politiciens ou même des citoyens à revendiquer ces revenus. Le changement et l'évolution des normes interviennent généralement suite à plusieurs motifs. Ces derniers peuvent être soudains, comme un événement en particulier ou encore consister en une crainte grandissante de l'avenir et des changements attendus. Il peut également s'agir d'une distance avec les mœurs et valeurs défendues dans les politiques existantes, ce qui peut arriver lorsqu'il y a une prise de conscience et que les citoyens ne se reconnaissent plus avec les normes en vigueur.

Section 1 : Automatisation des emplois

Si l'idée d'un revenu universel a vu le jour, c'est notamment parce qu'un des nouveaux risques pour les employés d'aujourd'hui repose sur l'automatisation, effectivement de plus en plus d'emplois tendent à s'effacer pour être remplacés par des automates, et/ou par la technologie. Ce nouveau mode de vie peut entraîner énormément de stress et nuire à la vie privée des individus, c'est pourquoi certains pays s'intéressent au revenu de base, afin d'offrir une sécurité à chacun de leurs citoyens. Le système d'aide sociale n'est plus conforme au mode de vie moderne.⁴⁸

Cependant il faut rester conscient que l'automatisation des emplois ne concerne que 9% des emplois selon une enquête de l'OCDE parmi ses pays membres, 7% en Belgique et 5% de manière mondiale, parallèlement de nouveaux emplois seront créés. Des innovations technologiques voient le jour depuis toujours mais la société continue d'avoir besoin d'être humains pour faire tourner l'économie. Ces innovations ont d'ailleurs vocation à être bénéfique pour les employés dans la mesure où ceux-ci s'ils se spécialisent auront l'opportunité de mener une vie plus confortable qu'auparavant. Ces changements peuvent donc être vus d'une manière positive pour une partie de la société.⁴⁹ De plus, l'évolution technologique dépend de tellement de facteurs qu'il est pratiquement impossible d'évaluer le poids de ses conséquences.⁵⁰

⁴⁷ A. EYDOUX, *op. cit.*, pp. 36 à 38.

⁴⁸ OCDE, « Le revenu de base, que changerait-il? », Synthèse sur l'avenir du travail, 2017, p.1. Disponible sur: <http://www.oecd.org/future-of-work/>.

⁴⁹ M. DE VOS et S. GHIOTTO, *op. cit.*, p. 27.

⁵⁰ P. VAN PARIJS et Y. VANDERBORGHT, *Basic Income: A Radical Proposal for a Free Society and a Sane*

Il est toutefois irréfutable que ces nouvelles technologies impacteront le fonctionnement actuel du monde du travail, mais comme pour les décennies précédentes, il s'agit d'adaptation, de transition, à travers de nouvelles formations, de nouvelles professions. Inéluctablement les métiers hautement qualifiés prendront le pas sur les moyens et faiblement qualifiés, ce qui implique une certaine responsabilité de chacun à se former en conséquence et une responsabilité politique parallèle de rendre possible et accessible ce genre d'enseignements. L'allocation universelle peut être vue par les partisans comme une sécurité, bien que les opposants clament que cela sera contreproductif d'investir dans un revenu sans emploi plutôt que d'encourager les nouvelles professions.⁵¹

Section 2 : Ouvrir le débat sur le statut de la femme au sein de la société

Instaurer une nouvelle mesure de partage de richesse doit être vue comme une occasion de repenser le fonctionnement actuel des politiques à ce propos et l'égalité des genres représente un angle d'analyse très intéressant.

Sous-section 1 : Tendre vers un mode de vie « symétrique »

Un des intérêts de l'allocation universelle est de placer au centre de la question politique la place de la femme dans la société, ce que cela implique et représente au quotidien, or cet aspect genré n'a pas été réellement étudié en profondeur depuis des dizaines d'années.⁵² Les femmes représentent néanmoins la moitié de la population, entre bénéficiaires et actrices de l'État Providence, or des études ont démontré que les services tels que la sécurité sociale bénéficient de manière plus favorable aux hommes. Les projets dont la finalité était de gratifier plus précisément les femmes se voyaient moins financés et appliqués. Les féministes aspirent à ce que le revenu universel rééquilibre ces inégalités, en offrant aux femmes une indépendance économique, une autonomie, des services d'aide au soins et tâches dont elles s'occupent actuellement de manière quotidienne. C'est uniquement en débattant sur ces questions centrales qu'il sera possible de contribuer positivement à une meilleure égalité entre le statut de l'homme et de la femme au sein du foyer ou au travail. Les différents courants féministes s'accordent pour dire que l'État Providence a un effet de contrôle néfaste au niveau de la vie privée des

Economy, Harvard University Press, Cambridge Massachusetts, 2017, p.5.

⁵¹ M. DE VOS et S. GHIOTTO, *op. cit.*, pp. 27 à 31.

⁵² A. WITHORN, « Is One Man's Ceiling Another Woman's Floor », *Basic Income: An Anthology of Contemporary Research*, K. Widerquist *et al.* (dir.), Chichester, Wiley Blackwell, 2013, p.145.

individus. Par exemple l'État considère que certaines mères pour bénéficier d'aides financières doivent continuer à travailler même si elles estiment devoir consacrer plus de temps à l'éducation de leurs enfants. L'allocation universelle pourrait permettre de régler cette problématique de contrôle, elle pourrait agir de manière radicale mais pas en agissant seule, elle ouvre le chemin vers de puissants débats.⁵³

L'étude sera portée ici particulièrement sur les conséquences que pourraient avoir l'allocation universelle sur les femmes, du fait de la place particulière qu'elles occupent dans notre société et des rapports avec les hommes. L'allocation universelle divise les féministes au sein des différentes théories politiques de celle-ci, notamment dû à leurs divergences de pensées mais également parce que les conséquences de celle-ci restent floues. Ce clivage peut être démontré par la divergence d'opinion entre ANN WITHORN, professeure de politique sociale et ANN S. ORLOFF, sociologue, la première perçoit l'allocation universelle comme particulièrement favorable tandis que Madame ORLOFF met en garde les femmes contre les risques du « salaire familial » évoqué *infra*.⁵⁴ Les arguments des partisans suivis des arguments des opposant à l'allocation universelle sont détaillés ci-dessous.

Outre le fait d'ouvrir le débat sur l'égalité des sexes, l'allocation universelle est réputée selon ses partisans pour accéder à cette requête. A travers les chapitres suivants seront développés les arguments en faveur et ensuite en défaveur de ce revenu, afin d'étudier notamment son potentiel à tendre vers une « égalité des genres ». ANCA GHEAUS affirme qu'une société peut être définie comme respectant ces normes d'égalité de genre « *lorsque les coûts d'un mode de vie caractérisé par la symétrie des sexes (tant dans la sphère domestique que dans la sphère publique) sont, pour les hommes comme pour les femmes, inférieurs ou égaux aux coûts d'un mode de vie asymétrique* »⁵⁵. Ce mode de vie que l'on pourrait qualifier de symétrique entend que les hommes ainsi que les femmes consacrent leur temps de manière équitable entre leur emploi et leur vie privée, dont le travail domestique non rémunéré ainsi que le soin aux personnes qui le nécessitent.⁵⁶

Le quotidien de chaque être humain se construit généralement autour de deux notions phares, le travail et la famille. L'épanouissement de chacun passe de manière certaine par le juste équilibre trouvé entre ces deux pôles, c'est-à-dire d'un côté le travail marchand ou non

⁵³ *Ibid.*, pp.146 à 147.

⁵⁴ Y. VANDERBORGHT et K. WIDERQUIST, *op. cit.*, p.142.

⁵⁵ A. GHEAUS, *op. cit.*, p. 2.

⁵⁶ *Ibid.*, pp. 2 à 3.

marchand, qu'ils produisent des bien ou encore de service et de l'autre la famille et les liens affectifs ou/et de dépendance qui en découlent. Étant donné l'importance de ces deux aspects de la vie humaine, il est évident que les politiques en place devraient en permettre la combinaison et en réduire le coûts de choix. Tant les hommes que les femmes ne devraient pas avoir à choisir entre leur emploi ou leur famille. Cette théorie du mode de vie symétrique repose également sur l'argument déniché au sein de la littérature féminine, qui soutient que le devoir de soin devrait être un devoir de citoyenneté.⁵⁷

Selon cette même doctrine du mode de vie symétrique, un revenu universel ne serait acceptable que dans l'hypothèse où elle ne modifie pas fondamentalement les coûts liés à l'adoption de tel ou tel mode de vie juste et égalitaire au niveau des genres.⁵⁸ Il est également soutenu ici qu'il est important de soutenir les femmes peu importe leurs ambitions, qu'il s'agisse d'occuper un poste au sein d'un emploi rémunéré ou bien d'être mère au foyer. Il faut tout de même rester prudent afin d'analyser s'il s'agit d'un réel choix ou d'une suite de contraintes sociétales qui ont inculqué une opinion spécifique aux femmes. La question des contraintes entre également dans le débat de la place de la femme dans la société et son égalité avec l'homme. Effectivement lors de l'organisation de leur quotidien il est parfois nécessaire de faire des concessions afin de combiner tous les aspects de leur vie privée et professionnelles. Si les hommes s'investissaient de manière plus prononcée dans le travail non rémunéré, cela serait inéluctablement bénéfique aux femmes peu importe leurs aspirations. Tant les femmes qui souhaitent s'investir complètement dans leur carrière pourront trouver un partenaire capable de les soutenir, ou de les aider à combiner les deux lorsque telle est leur volonté. Parallèlement les femmes au foyer dont les conjoints s'impliquent dans le ménage seraient selon HOCHSCHILD, une sociologue américaine, plus susceptible de rester mariées.⁵⁹

Les préférences des femmes seraient au demeurant différentes dans l'hypothèse où la société dans laquelle elles grandissaient posaient sur un pied d'égalité hommes et femmes (en particulier au niveau du partage des tâches ménagères et de soin). C'est ici tout l'intérêt de l'ouverture de ce débat découlant des réflexions sur l'allocation universelle. Il est nécessaire d'instaurer un monde juste pour réellement voir apparaître une égalité au niveau des genres à travers les aspirations des femmes qui ne seraient plus le fruit d'injustices inculquées dès le plus jeune âge.⁶⁰

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ *Ibid.*, p. 4.

⁶⁰ *Ibid.*, p.3.

Certaines féministes voient à travers l'allocation universelle une façon de critiquer la dualité des sphères privées et publiques au niveau de la justice, effectivement la justice couvre les aspects publics de la vie des hommes et des femmes lorsque la vie privée est supposée être régie par le respect, l'altruisme. Cependant selon certaines femmes cela déclenche la possibilité de voir de nouvelles injustices apparaître sur le plan privé, telles que la mauvaise répartition des tâches au sein du ménage, voire des violences conjugales. De plus ces injustices dites « privées » connaissent des répercussions sur le plan de la vie publique également, puisque les femmes rencontrent de ce fait certains obstacles que ne rencontrent pas les hommes lorsqu'elles sont seules à assumer les tâches ménagères. La concurrence entre les hommes et les femmes sur le monde du travail par exemple n'est pas juste, et la perception qui existe de la vie privée est faussée parce que ne sont pas prises en compte les contraintes auxquelles font face hommes et femmes.⁶¹

Certaines féministes partisans de cette théorie souhaitent briser la séparation rigide entre ces deux sphères et permettre une certaine fluidité au sein de celles-ci grâce à une restructuration. Selon elles il s'agit de considérer le travail non rémunéré à la même échelle que le travail rémunéré dans le but d'évaluer les responsabilités reposant sur les travailleurs. Les travailleurs les plus enclins à connaître une réelle indépendance sont ceux dont la situation leur permet de ne pas assumer de travail domestique, le plus souvent grâce à leur genre masculin.⁶²

Sous-section 2 : Lutter contre la dévaluation des tâches de soin

A propos des débats qu'il est primordial d'aborder à travers le prisme de l'allocation universelle existe celui à propos de la dévaluation des tâches de soins. Malgré que chacun affirme qu'il ne faut pas estimer la valeur d'un individu sur son emploi rémunéré ou domestique l'introduction d'un revenu de base comporte certains risques. En augmentant la possibilité de choix entre travail rémunéré et de soins, sachant que le taux d'emploi des femmes risque de baisser, le clivage traditionnel des professions entre les genres se verrait probablement accentuée. Cette dévaluation du travail de soins découle également du fait que les hommes considèrent celui-ci comme dégradant et féminin.⁶³

⁶¹ A. ZELLEKE, *op. cit.*, pp. 28 à 29.

⁶² *Ibid.*, p. 29.

⁶³ A. GHEAUS, *op. cit.*, pp. 4 à 5.

Le revenu universel aura également pour objectif de débattre du statut de la femme de la société du point de vue des coûts liés à un mode de vie « symétrique » c'est-à-dire, égalitaire au niveau des genres. Ce changement radical en comparaison à ce qui se perpétue aujourd'hui entraîne certains coûts, qu'ils soient économiques ou psychologiques. S'ajoutant à l'expérience de sa propre vie intérieure il faut également prendre en compte l'arrivée de la confrontation avec les attentes et opinions extérieures parfois peu ouvertes quand il s'agit de changement. L'injustice entre les genres qui se perpétue depuis des générations est aujourd'hui ancrée et les réactions éventuelles face au bousculement de ces valeurs sûres dans de nombreux esprits peuvent être insaisissables.⁶⁴

Sous-section 3 : Renforcer la citoyenneté des femmes dans la société

La citoyenneté des femmes est également un sujet important du débat sur le statut des femmes dans notre société puisqu'il s'agit de « *la signification de l'appartenance à une communauté politique, a été largement débattue dans la théorie politique et sociale au cours de la dernière décennie* »⁶⁵. La théorie féministe à propos de la citoyenneté repose principalement sur la théorie à propos du devoir de soins qu'assument les femmes mais qui devrait pourtant être un devoir citoyen de manière large, rien ne sous-entend que les femmes sont plus aptes à endosser cette responsabilité que les hommes. Les féministes proposent plusieurs projets afin de rétablir un certain équilibre dans la citoyenneté des hommes et des femmes.⁶⁶ Certains auteurs ou moins autrices tels que Madame BUBECK ont mis en parallèle la maternité et la citoyenneté, entendant que la première représente l'intimité, l'individualité, tandis que la seconde évoque la collectivité, l'inclusivité. MARY G. DIETZ distingue très clairement la maternité de la citoyenneté en ce qu'être une bonne mère ne signifie pas être un bon citoyen parce qu'il existe un monde de différence entre ces notions.⁶⁷

La question principale dans ce débat de citoyenneté féminine repose sur la transposition des valeurs de la vie privée en valeurs pouvant s'intégrer à des perspectives publiques, et ce dans le but de suggérer de rendre les devoirs de soin obligatoire pour chaque citoyen.⁶⁸ Ceci permettrait en même temps de rééquilibrer le travail domestique non rémunéré et ainsi alléger le quotidien de nombreuses femmes, ce qui ne peut être que leur être bénéfique, que celles-ci

⁶⁴ *Ibid.*, p. 5.

⁶⁵ D. E. BUBECK « A Feminist Approach to Citizenship », *Gender and the Use of Time*, O. Hufton and Y. Kravatorou (dir.), The Hague: Kluwer, 1999, p.1.

⁶⁶ *Ibid.*, pp. 1 à 2.

⁶⁷ *Ibid.*, pp. 17 à 19.

⁶⁸ *Ibid.*, pp. 28 à 29.

travaillent ou soient femmes au foyer. Cette question de citoyenneté et de devoir de soin prend son sens dans l'optique de la recherche d'un monde symétrique entre les genres.

Les féministes ont émis plusieurs critiques à propos de l'évolution de la citoyenneté des femmes au cours de l'évolution. Tout d'abord celle-ci était inexistante dans le camp des femmes et ensuite lorsque cette exclusion a été officiellement supprimée, elle a malgré tout subsisté de manière plus officieuse à travers une citoyenneté toutefois conçue sur des bases patriarcales.⁶⁹ La première obligation d'un citoyen était de défendre son pays notamment en faisant la guerre, or seuls les hommes étaient appelés à combattre, ce qui a dès le départ attribué une citoyenneté plus forte chez les hommes. Ceux-ci sont célébrés depuis cette époque pour leur bravoure et leurs efforts tandis que celles qui œuvrent chaque jour à l'épanouissement d'un nombre énormes de personnes ne reçoivent pratiquement aucune reconnaissance. Cela laisse également entendre les valeurs défendues par la société, or le message passé ici est celui de la défense qui prime sur le bien-être de sa population dont le futur dépend des soins prodigués aux tout petit notamment.⁷⁰ S'étant construite historiquement sur l'exclusion des femmes la citoyenneté tend difficilement vers une égalité des genres, et une réflexion sur l'élimination de ces préjugés est nécessaire. Mary Wollstonecraft, une éminente féministe de la fin du 18^{ème} siècle s'était déjà interrogée de la même façon dans sa revendication des droits des femmes. Son nom a été repris pour illustrer cette problématique et de ceci est né le « dilemme de Wollstonecraft ». La notion de citoyenneté telle qu'elle existe aujourd'hui avec ses fondements donne aux femmes le choix d'agir de deux façons différentes, la première serait de s'adapter au mode de vie des hommes, occuper un poste de travail rémunéré et par conséquent être reconnues par la société. La seconde serait de perpétuer la division sexuelle du travail en se cantonnant au travail domestique non rémunéré qui ne répond pas aux valeurs de la citoyenneté.⁷¹

La seule façon de sortir de ce schéma est de déconstruire les bases de ce dilemme, à savoir les fondements patriarcaux de la citoyenneté, et reconstruire ce concept sur de nouvelles bases plus égalitaires. Le devoir de soin comme obligation citoyenne semblerait être une voie prometteuse selon Madame BUBECK. Faire dépendre de ce devoir l'appartenance à un groupe politique serait une décision forte et lourde de conséquences. Cette proposition n'est de prime abord pas particulièrement controversée parce que les hommes si on considère les soins de manière minimaliste remplissent une part de cette fonction. Cependant en définissant plus étroitement les soins comme un « *types d'activités qui répondent aux besoins humains fondamentaux*

⁶⁹ *Ibid.*, pp. 29 à 30.

⁷⁰ *Ibid.*, pp. 33-35.

⁷¹ *Ibid.*, pp. 29 à 30.

*d'autres personnes qui dépendent d'autres personnes pour satisfaire ces besoins - comme ceux qui concernent la nourriture, le confort physique, la sécurité, la chaleur humaine et la compréhension, en bref toutes les activités qui rendent la vie vivable pour ceux qui ne sont pas capables de se battre pour eux-mêmes »*⁷² on réalise rapidement que ces tâches sont assumées principalement par les femmes.⁷³ Or c'est en rééquilibrant cette division du travail en rendant publique cette problématique privée que les femmes pourront reprendre leur place sur le marché de l'emploi. L'exécution de ce devoir de soins est inhérente à la notion de bien-être collective, c'est pourquoi il devrait être intégré dans les fondements de la citoyenneté qui régit le fonctionnement de notre société.⁷⁴

Chapitre 3 : Partisans de l'instauration de l'allocation universelle

Les partisans de l'instauration de cette allocation universelle se rejoignent sur certains arguments bien qu'au sein même de ce groupe certaines controverses persistent. Les exposés des uns et des autres sont exposés ici, dans le but de créer une vision d'ensemble des éventuelles conséquences favorables aux femmes dans l'hypothèse d'un revenu de base. Bien que tout ne puisse être vérifié parce que le facteur humain joue un rôle très important, ces raisonnements ouvrent l'esprit.

Section 1 : Accentuation des libertés individuelles

Un des premiers objectifs de cette démarche et ce mécanisme d'allocation universelle consiste à procurer aux citoyens le droit de ne pas être employé en maintenant un niveau de vie décent. Ensuite cela permettrait d'accentuer les libertés de choix de vie de chacun comme par exemple le droit de s'impliquer dans un domaine favorable à l'épanouissement personnel ou de la société en tant que telle.⁷⁵ La première démarche existant dans ce sens se retrouve dans le système des allocations familiales, obligatoires depuis 1930. Celle-ci repose uniquement sur la charge que représente les enfants au sein du foyer, mais ne sont pas prises en compte les autres charges reposant principalement sur la femme, comme évoqué précédemment.⁷⁶

⁷² *Ibid.*, p. 31.

⁷³ *Ibid.*, pp. 30 à 31.

⁷⁴ *Ibid.*, pp. 31 à 32.

⁷⁵ C. PATEMAN, *op. cit.*, p. 92.

⁷⁶ H. PEEMANS-POULET, *Du « salaire familial » aux allocations familiales articulation entre salaire et sécurité sociale*, Texte n°17/2007, Bruxelles, Université des femmes, 2007, p.1

L'idéal d'une allocation universelle en tant que telle se détache de la parentalité de ses bénéficiaires de façon à éviter toute considération « *démographique, familialiste et patriarcale* »⁷⁷ évoquée dans le contexte des allocations familiales. Ces questions se posent particulièrement entre la première et la deuxième guerre mondiale lorsque le système est remis en cause après cette explosion sociétale. Le salaire est finalement reconnu comme un droit individuel et non familial, cependant la nécessité d'un complément pour les familles, par conséquent les allocations familiales voient le jour en Belgique. Malheureusement, ce droit est généralement ouvert en priorité par les pères de famille ce qui engendre que les femmes cotisent sans compensation.⁷⁸

La question du revenu de base vient de la réflexion de l'encyclique en 1981 « *que l'on ne pouvait admettre, au nom de la liberté contractuelle, qu'un ouvrier « sobre et honnête » ait un salaire insuffisant à assurer sa propre subsistance et que « l'ouvrier qui percevra un salaire assez fort pour parer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille s'appliquera, s'il est sage, à être économe* »⁷⁹. Le salaire devrait avoir pour but de permettre à chacun de vivre et faire vivre les personnes à sa charge selon cette conception.

Faire subvenir à chaque citoyen une allocation universelle permettrait une démocratisation de la société et une remise sur un pied d'égalité des libertés individuelles ainsi que la citoyenneté de chacun. Plus particulièrement, il favoriserait la liberté individuelle des femmes au sein de notre société, en brisant le lien de corrélation entre emploi et revenus. Cela permettrait dès lors aux femmes de choisir un emploi qui leur conviendrait totalement sans prendre en considération le fait qu'il serait moins bien rémunéré, ou même aux mères de faire une pause de carrière provisoire durant le temps qu'elles estiment nécessaire pour élever leurs enfants.⁸⁰ De plus en plus de jeunes parents souhaitent s'investir personnellement et de manière plus présente dans l'éducation de leurs enfants, et l'allocation universelle permet ce choix extrêmement important.⁸¹ C'est de l'éducation des enfants d'aujourd'hui dont dépend notre futur, il est dès lors très important de permettre aux parents d'y accorder l'énergie et le temps nécessaire.

⁷⁷ *Ibid.*, p.2.

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ *Ibid.*, p.3.

⁸⁰ I. ROBEYNS, « Will a Basic Income Do Justice to Women? », *Analyse & Kritik*, Volume 23, Stuttgart, De Gruyter, 2001, p. 91.

⁸¹ I. ROBEYNS, « A Gender Analysis of Basic Income », *Basic Income: An Anthology of Contemporary Research*, K. Widerquist *et al.* (dir.), Chichester, Wiley Blackwell, 2013, p. 155.

Le revenu universel pourrait également impacter la prise de conscience notamment des hommes et entraîner le rééquilibrage de la division du travail domestique au sein des foyers. Selon ANN SHOLA ORLOFF, sociologue américaine spécialisée en sociologie de genre, cette division inégalitaire et cette responsabilité de la femme vis-à-vis de l'homme entraîne une dépendance et donc une réduction de liberté individuelle. Une des conséquences supplémentaires de cette irrégularité a pour nature la perte de pouvoir de la femme face à son conjoint, cette corrélation sera étudiée *infra*. Une aide financière personnelle augmente le pouvoir des femmes en rendant plus accessibles les coûts de sortie du mariage ou d'autres relation de couple dont dépendrait la femme. Or c'est à travers cette différence de pouvoir que la femme se retrouve généralement cantonnée à son rôle d'exécutrice des tâches domestiques, même lorsqu'elle est engagée simultanément dans un autre emploi rémunéré. C'est pourquoi l'allocation universelle permet d'ouvrir une porte de sortie aux femmes ou du moins une possibilité de reprendre leur place égale à l'homme au sein du couple en termes d'indépendance. Cette dernière théorie est notamment portée par SUSAN OKIN, philosophe et auteure féministe. Ce n'est cependant pas la méthode la plus prometteuse aux yeux d'ANN S. ORLOFF.⁸²

L'instauration d'un revenu universel pourrait également encourager les femmes à se lancer dans l'entrepreneuriat puisque si le montant de cette allocation est suffisamment élevé, il s'agira d'une roue de secours qui permettrait de tenter l'expérience de façon plus sereine. La liberté d'entreprendre ce genre de projet se verrait accentuée et il s'agit d'un tremplin vers l'épanouissement des femmes qui souhaitent monter un projet, ce qui peut s'avérer très enrichissant sur le plan personnel et/ou financier. L'entrepreneuriat est actuellement très désiré dans cette société mais les femmes se retrouvent généralement défavorisées face aux hommes dans ce milieu, notamment parce qu'elles font passer la carrière de leur conjoint avant la leur or l'entrepreneuriat nécessite un investissement à plein temps.⁸³

Selon BERTRAM PICKARD, la prime d'état qui s'avère être l'ancêtre de l'allocation universelle devait être considéré comme « *un droit à la terre, ou un droit à la vie et à la liberté* ». ⁸⁴ Cette conception représente une base solide en faveur de l'instauration du revenu de base.

⁸² A. S. ORLOFF, « Why Basic Income does not Promote Gender Equality », *Basic Income: An Anthology of Contemporary Research*, K. Widerquist *et al.* (dir.), Chichester, Wiley Blackwell, 2013, p.149.

⁸³ B. BADIA, F. BRUNET et P KERTUDO, « Les freins et obstacles à l'entrepreneuriat féminin. Étude qualitative auprès de créatrices d'entreprise dans l'agglomération de Nancy », *Recherche sociale*, vol. 208, n°. 4, FORS-Recherche sociale, 2013, p.7.

⁸⁴ C. PATEMAN, *op. cit.*,90.

Section 2 : Accentuation de l'indépendance des femmes

Dans le courant des années 1980, un courant d'étude s'est amplifié, celui des économistes féministes, qui mirent en avant les lacunes du système d'aide sociale de l'Europe de l'ouest dont la Belgique. La principale critique soulevée correspond au manque de considération de la variété des activités économiques des femmes et des difficultés rencontrées dans leur exécution. Les femmes s'engagent généralement dans différents cadres notamment le travail rémunéré, domestique, le temps partiel, mais elles font également face à certains obstacles tels que le sous-emploi, le travail sous-payé, les inégalités face à la condition des hommes, la discrimination etc. Or cette vision réaliste de la société ne se reflète pas dans le système d'assistance sociale actuel de l'Europe de l'ouest.⁸⁵

Notre actuel système repose sur un mode de pensée dévalorisant le travail domestique, principalement supporté par les femmes. C'est pourquoi l'insertion d'une allocation universelle permettrait de remettre sur un certain pied d'égalité les hommes et les femmes en déconstruisant le système actuel. Ce système contemporain repose sur une distinction des genres à l'opposition de l'allocation universelle qui s'applique indistinctement entre chaque individu, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme.⁸⁶ Si ces dernières se trouvent déjà défavorisées face aux hommes actuellement, elles le seraient d'autant plus sous l'État Providence, il est nécessaire de se détacher de la condition d'emploi pour se tourner vers une incondicionalité du revenu, c'est ici tout l'intérêt et le point fort du revenu universel.⁸⁷

Le revenu de base pourrait être perçu comme une manière de bousculer le fonctionnement actuel de la société à travers sa caractéristique de droit individuel incondicional. Ce potentiel permettrait éventuellement de réduire l'inégalité qui règne au sein des ménages. Cela encouragerait notamment les femmes qui se sont retrouvées exclues de certaines aides sociales. Pour des résultats optimaux il serait bien venu d'intégrer en plus de la politique de l'allocation universelle, d'autres mesures telles qu'énoncées par URSULA BARRY, à savoir : « *le partage du travail ou la réduction du temps de travail pour tous, l'égalité des aboutissements entre les genres sur le marché du travail, un important congé de maternité et de paternité, un congé périodique ou continu pour le travail de soins à plein temps, des services de soin de sante abordables et haute qualité, une représentation égale des hommes et des femmes dans la prise*

⁸⁵ U. BARRY, «Feminist reflections on basic income », *It's basic income : The Global Debate*, A. Downes, S. Lansley (dir.), Policy Press, 2018, p.46.

⁸⁶ *Ibid.*, p.47.

⁸⁷ T. FITZPATRICK, « A Basic Income for Feminists? », *Basic Income: An Anthology of Contemporary Research*, K. Widerquist *et al.* (dir.), Chichester, Wiley Blackwell, 2013, p. 163.

*de décisions, des changements dans la culture et les normes du travail rémunéré, des politiques efficaces pour lutter contre la violence fondée sur le genre ainsi qu'un changement culturel s'éloignant de l'objectivation sexuelle des femmes »*⁸⁸. Ces mesures supplémentaires seront étudiées *infra* dans un chapitre consacré aux pistes d'amélioration du revenu universel.

Ce revenu aurait un effet positif sur l'indépendance des femmes et leur droit à l'autodétermination en ce que cette allocation permettrait par exemple aux mères de choisir d'élever leurs enfants sans risquer de trop grosses conséquences financières, plutôt que de ne pas avoir le choix de déléguer l'éducation de leurs enfants. Or ce rôle d'élever les enfants qui sont les futurs citoyens de notre monde a une grande importance, et chaque mère ou chaque père devrait avoir le droit d'assumer ce rôle s'il le souhaite.⁸⁹ Outre l'aspect positif concédé par cette allocation, le droit à l'autodétermination et le droit de refuser un emploi pour certaines raisons permet aux travailleurs et aux travailleuses de faire entendre leurs voix auprès des employeurs et plus largement au sein du monde du travail.⁹⁰ Puisque leur subsistance ne dépend plus uniquement de ces emplois, tandis que les employeurs restent dépendants de leurs employés, cela rééquilibre le dialogue entre ces acteurs en appuyant la puissance du travailleur. Certaines féministes parlent alors de décommodification ou démarchandisation.⁹¹

L'indépendance retrouvée ici concerne d'ailleurs tout le foyer puisqu'en n'excluant plus le travail domestique et ménager et en permettant de vivre d'un autre revenu qu'un emploi, c'est tout le ménage qui prend son indépendance face à l'emploi. Si chaque membre du ménage dont l'homme prend du recul face au fonctionnement actuel et la répartition des tâches, tout en s'éloignant de la routine instaurée. Les hommes pourraient s'impliquer dans le travail non rémunéré proportionnellement au gain de temps récupéré via cette mesure.⁹²

Émancipatrice, ainsi pourrait être qualifiée l'allocation universelle aux yeux des partisans de cette réforme. Les femmes ont tendance à se sacrifier ou sacrifier leur carrière dans le but d'élever leurs enfants ou de permettre à leur mari de se lancer dans certains projets tels que l'entrepreneuriat ou des professions très prenantes. L'allocation pourrait alors permettre aux

⁸⁸ U. BARRY, *op. cit.*, p.48.

⁸⁹ V. OLORENSHAW, « Women, motherhood and care », *It's basic income, The Global Debate* A. Downes, S. Lansley (dir.), Policy Press, 2018, p.52.

⁹⁰ T. FITZPATRICK, *op. cit.*, p. 163.

⁹¹ *Ibid.*, p. 165.

⁹² *Ibid.*, p. 164.

femmes d'avoir le libre arbitre sur leur choix de vie étant donné qu'elles posséderaient leur propre source de revenus.⁹³

Elle les libère aussi d'une certaine forme de dépendance envers leur conjoint, puisque bon nombre de femmes au foyer dépendent principalement des revenus de celui-ci, du fait qu'elles ne travaillent pas et ne bénéficient pas automatiquement d'une aide sociale lorsque le conjoint bénéficie de revenus suffisants. Cette situation de précarité pousse certaines femmes à s'enfermer dans leurs relations par peur de la précarité qui risquerait d'émaner d'une séparation.⁹⁴ De fait une étude portant sur les Royaume-Unis révèle que lors d'un divorce les revenus nets d'un homme connaissent une croissance de 2% lorsque parallèlement les revenus des femmes et enfants ont tendance à décroître de 14 et 18% respectivement.⁹⁵ Les femmes prisonnières de relations abusives et violentes sont très souvent retenues également par cette insécurité financière si elles quittent leur conjoint, l'allocation universelle peut alors jouer le rôle d'une porte de sortie de secours. Ce qui rend les femmes plus enclines à mener une vie humaine et relationnelle digne et libre.⁹⁶ Selon une étude menée par Amnesty International auprès de 42 000 femmes en Europe, 31% d'entre elles ont déjà subi des violences conjugales. Cela représente un nombre énorme de femmes, et la vie de tant d'êtres humains ne peut pas être ignorée.⁹⁷ Ce revenu à caractère personnel facilite l'affranchissement des femmes à chaque étape de leur vie.⁹⁸ L'allocation universelle pourrait dès lors améliorer globalement les relations de couple en rendant à ces femmes leur autonomie.

A travers cette indépendance c'est aussi une forme d'égalité qui est recherchée, cette égalité entre les hommes et les femmes, bafouée par le fonctionnement actuel de la société, notamment le régime de sécurité sociale ayant tendance à favoriser les hommes plutôt que les femmes. Ceci est une conséquence évidente du lien étroit qui a été instauré entre le travail et les prestations d'assurance, ainsi que du désintérêt porté au statut de la femme en tant qu'épouse, mère ou travailleuse non rémunérée au sein du foyer. Les femmes sont dès lors désavantagées dans ce système. Bien que certaines législations aient pour but de lutter contre ces discriminations ces dernières subsistent encore actuellement malgré une amélioration de la condition des femmes. Les données factuelles modernes telles que les familles monoparentales, la répartition du travail

⁹³ S. OUARDI, « Le revenu universel: outil de lutte féministe? », *Mouvements*, n°73, La découverte, 2013 p.81.

⁹⁴ P.-E. VANDAMME, « Revenu universel », *L'encyclopédie philosophique*, M. Kristanek (dir.), 2020.

⁹⁵ I. ROBEYNS, « A Gender Analysis of Basic Income », *op. cit.*, p. 158.

⁹⁶ T. FITZPATRICK, *op. cit.*, p. 163.

⁹⁷ Amnesty International, chiffres sur la violence conjugale. Disponible sur: <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/les-violences-conjugales/article/chiffres-violence-conjugale> (consulté le 1 août).

⁹⁸ A. WITHORN, *op. cit.*, p.145.

non rémunéré, l'augmentation de l'espérance de vie etc. contribuent malheureusement à une forme de discrimination sociale dans certains milieux tels que la sécurité sociale. Les mécanismes qui perpétuent les modes de pensées classiques sans se pencher sur les nouvelles problématiques font persister cette inégalité en niant la citoyenneté et le désir d'indépendance des femmes. Comme il a été étudié *supra* l'instauration d'un revenu de base permettrait d'ouvrir la réflexion et le débat sur ces sujets tout en luttant contre l'androcentrisme dont fait preuve le système actuel.⁹⁹

Section 3 : Impact sur les revenus

Les conséquences financières du revenu universel s'avèrent différentes en fonction du statut de la personne à laquelle il est affecté. Les mères célibataires isolées qui se trouvent certaines fois dans des situations financières désagréables ressentent l'allocation universelle comme un réel soutien. C'est le cas dans l'hypothèse où elles continuent de bénéficier d'aides sociales concernant ce qui dépasse le montant du revenu universel. Puisqu'elles assument seule l'entièreté des tâches domestiques et de soin l'embauche est d'autant plus compliquée compte tenu de la flexibilité dont elles manquent parfois. Il s'agit d'un élément sur lequel il faudra impérativement travailler pour soulager ces femmes et leur permettre une meilleure intégration. C'est en combinant ainsi plusieurs politiques sociales répondant aux besoins cités que le résultat sera finalement un réel succès au niveau de l'aide apportée aux personnes isolées.¹⁰⁰

Selon ALMAZ ZELLEKE, professeur de sciences politiques, le revenu universel a le potentiel suffisant pour éliminer la pauvreté et s'avèrerait plus efficace que toute autre politique de redistribution. Il affirme également que les conséquences sur les revenus bénéficieront aux individus nécessitant des soins ainsi qu'aux aidants naturels.¹⁰¹

Section 4 : Encouragement à la mise au travail

L'allocation universelle pourrait être vue contrairement à ce qui est parfois mis en avant, à une manière d'encourager les femmes à entrer ou rester dans le marché du travail. Effectivement, contrairement aux allocations de type « allocation de chômage », celle-ci ne se verrait pas diminuée par l'embauche, puisqu'elle est accordée indépendamment de cela. Cet argument est

⁹⁹ A. MCKAY, « Promoting Gender Equity Through a Basic Income », *op. cit.*, pp. 179 à 180.

¹⁰⁰ I. ROBEYNS, « A Gender Analysis of Basic Income », *op. cit.*, p. 155.

¹⁰¹ A. ZELLEKE, *op. cit.*, p. 38.

mis en parallèle avec le système actuel qui ne parvient pas toujours à pousser les citoyens à l'emploi, lorsque ceux-ci en entrant dans le monde du travail, voient certains avantages diminuer. Le fait de pouvoir combiner en même temps un salaire et une allocation universelle motiverait les femmes puisque l'un n'annule pas l'autre.¹⁰² Ce potentiel de cumul développé par l'universalité de l'allocation met fin au dilemme existant entre l'allocation de chômage et un emploi.¹⁰³

JULIA CAGE met en avant lors de l'un de ses entretiens, que la désincitation au travail dont certains s'offusquent est en réalité déjà présente à travers l'inégalité des revenus au sein du couple, ce qu'elle appelle le « quotient conjugal ». Le quotient conjugal est « *une mesure fiscale réservée aux couples mariés et cohabitants légaux. Elle permet d'octroyer au partenaire qui a un revenu professionnel très bas voire inexistant, une partie des revenus professionnels de l'autre partenaire. Grâce à cette répartition, ils peuvent payer moins d'impôts, car le taux est moins élevé pour les faibles revenus.* »¹⁰⁴

Dans certaines hypothèses la femme quitte son emploi à la suite de la mise au chômage de son conjoint. Lorsque celui-ci perd son emploi la somme qui lui est accordée par le chômage dépend également des revenus de son épouse, certaines femmes considèrent cette position non gratifiante. Elles préfèrent alors quitter leur emploi, ce qui implique une perte de la part d'indépendance qu'elles avaient acquise et un développement accéléré du fossé entre les familles fonctionnant grâce à deux revenus et celles sans aucun revenu. Or l'allocation universelle ne rend pas co-dépendants les revenus des deux époux, cela encourage le travail de la femme quand bien même l'homme perdait son emploi.¹⁰⁵

Les théories avançant que l'allocation universelle amènerait au contraire une certaine oisiveté chez les femmes, mais en réalité ce point de vue est figé. En élargissant la vision de la problématique on peut observer que l'oisiveté la plus présente est celle des hommes au niveau du travail non rémunéré. Les femmes ne peuvent être considérées comme telles uniquement si on envisage le scénario partiellement. Les chiffres relevés *supra* prouvent que le travail non

¹⁰² A. MARCHAND, « L'allocation universelle et l'avenir des politiques sociales en Belgique », Fédération Wallonie-Bruxelles, 2015 p.7. Disponible sur : https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/am_lallocation_universelle_et_lavenir_des_politiques_sociales_en_belgique.pdf, (consulté le 6 juillet 2020).

¹⁰³ B. GILAIN, PH. VAN PARIJS, « L'Allocation Universelle: un scénario de court terme et de son impact distributive », *Revue belge de sécurité sociale*, 1er semestre, 1996, pp. 5 à 80.

¹⁰⁴ Droits quotidiens, définition du « Quotient conjugal ». Disponible sur: <https://www.droitsquotidiens.be/fr/lexique/quotient-conjugal> consulté le 14 juillet.

¹⁰⁵ C. PATEMAN, « Free-riding and the Household », *Basic Income: An Anthology of Contemporary Research*, K. Widerquist *et al.* (dir.), Chichester, Wiley Blackwell, 2013, p. 173.

rémunéré est une réelle charge. De ce fait l'allocation universelle n'entraînera pas les femmes à mener une vie de repos puisque déjà sans être rémunérées celles-ci assument de lourdes tâches ménagères et de soin.¹⁰⁶

Section 5 : Responsabilisation sociale et conscientisation des hommes

En réponse à cette mesure qui va également impacter les hommes puisqu'ils seront bénéficiaires de celle-ci au même titre que les femmes, certaines mesures de conscientisation et sensibilisation peuvent s'avérer utiles. En informant mieux chaque citoyen et en particulier les hommes sur les inégalités par exemple à travers certaines statistiques il serait peut-être possible de pousser ceux-ci à assumer les tâches domestiques de manière égalitaire. Effectivement, ce revenu peut être perçu comme la possibilité pour l'homme de diminuer son temps de travail rémunéré, sans réelle perte financière puisque l'allocation servira de compensation. Dans cette hypothèse, l'homme pourra consacrer le temps gagné afin d'effectuer sa part du travail ménager à domicile, et ainsi retrouver une certaine forme d'équilibre dans ce domaine entre l'homme et la femme.¹⁰⁷

La conscientisation des hommes sur la mauvaise répartition des tâches domestiques et de soin pourrait passer également par le devoir de soins qui pourrait être imposé aux citoyens. Placer ce devoir à un tel niveau permet de rendre important cette tâche de soins à autrui si l'État lui-même le place à un niveau de condition de citoyenneté.¹⁰⁸

Section 6 : Mise en valeur du travail domestique

Selon INGRID ROBEYNS, l'allocation universelle représente un moyen de mettre en lumière l'importance de ces travaux non rémunérés, sous-évalués dans les pays occidentaux. Selon elle le revenu de base permet de valoriser et faire respecter le travail ménager et les soins envers autrui.¹⁰⁹

MARC DE VOS et SIMON GHIOTTO écrivent ensemble un ouvrage à propos de l'allocation universelle et soulignent l'hypothèse selon laquelle l'allocation universelle peut effectivement représenter une reconnaissance du travail domestique. Ils insistent sur le fait que cette part du

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ P.-E., VANDAMME, *op. cit.*, p./.

¹⁰⁸ D. E. BUBECK, *op. cit.*, p. 36.

¹⁰⁹ I. ROBEYNS, «Will a Basic Income Do Justice to Women? », *op. cit.*, pp.91 à 92.

travail qui est non rémunérée contribue à la croissance économique de notre société grâce à l'éducation des futures générations et également en offrant au conjoint plus de temps pour se focaliser sur sa carrière. La société tout entière est dès lors redevable et l'allocation universelle peut être perçue comme un moyen de gratifier ce travail.¹¹⁰

Ensuite cela procurerait certainement un sentiment de reconnaissance aux femmes dont le travail domestique est en quelque sorte invisible aux yeux de la société actuelle, mais également un sentiment de contribuer aux revenus familiaux.¹¹¹ Ceci pourrait améliorer la confiance personnelle de ces dernières, même lorsque le revenu n'est pas élevé, c'est ce qui a été observé chez les femmes au foyer britanniques.¹¹² Il a été étudié et prouvé que la légitimité de décision au sein du foyer était en corrélation directe avec l'apport de revenus de chaque membre, du moins dans certaines familles. En pratique cela signifie que lorsque le mari contribue de manière plus importante au budget conjugal, son opinion et ses directives sont plus écoutées et respectées.¹¹³ Ce mécanisme est expliqué par des motifs sexistes puisque dans l'hypothèse où la femme s'occupe des tâches domestiques et de soins plus que l'homme, elle est plus apte à connaître les besoins du ménage. De plus c'est elle qui gère le fruit de ces dépenses en finalité.¹¹⁴ De la même manière une femme ayant un emploi et qui gagne son propre salaire est plus respectée au sein du couple qu'une femme qui travaille à l'entretien de la maison, à l'éducation des enfants, aux soins des aînés etc. Il ne s'agit pas de données absolument certaines à 100% parce que les enquêtes réalisées l'ont été à petite échelle mais cela reste une hypothèse bien réelle qui tend à se vérifier. Le revenu de base aurait dès lors le pouvoir d'appuyer la voix de la femme au sein du ménage et lui offrir une meilleure légitimité.¹¹⁵

Section 7 : Conséquences chez les parents d'une allocation universelle pour les enfants

L'allocation universelle comme son nom l'indique fait également bénéficier les enfants de cette somme d'argent, ce qui impacte positivement le statut du parent qui le prend le plus en charge, généralement la maman. Premièrement parce que ce sont les parents qui reçoivent cette somme d'argent, qu'ils s'occupent de l'enfant où délèguent ces soins à une gardienne ou une garderie par exemple. La garde des enfants est un élément décisif dans le processus de décision des

¹¹⁰ M. DE VOS et S. GHIOTTO, *op. cit.*, pp. 73 à 74.

¹¹¹ I. ROBEYNS, «Will a Basic Income Do Justice to Women? », *op. cit.*, p. 92.

¹¹² I. ROBEYNS, «A Gender Analysis of Basic Income», *op. cit.*, p. 156.

¹¹³ I. ROBEYNS, «Will a Basic Income Do Justice to Women? », *op. cit.*, p. 92.

¹¹⁴ T. FITZPATRICK, *op. cit.*, p. 164.

¹¹⁵ I. ROBEYNS, «Will a Basic Income Do Justice to Women? », *op. cit.*, p. 92.

femmes lorsqu'il s'agit de travailler à domicile ou de rejoindre le monde du travail, c'est pourquoi le revenu universel peut constituer un réel soutien. Cela fonctionne aussi lorsque les familles engagent une tierce personne pour assumer ce rôle puisque ceci implique un coût budgétaire qui pourra ensuite être compensé par cette somme d'argent. Ensuite dans l'hypothèse d'une famille plus défavorisée et/ou isolée le revenu de base des parents représente un support financier non négligeable, renforcé par celui des enfants.¹¹⁶

Il est dès lors nécessaire de tenir compte de ces potentiels bénéfiques lors de l'élaboration de projets d'allocation universelles puisque cette somme n'est pas attribuée aux mineurs dans toutes les conceptions abordées, ou elle peut être également réduite en comparaison à la somme attribuée aux adultes. Bien que les enfants nécessitent moins de dépenses économiques ils nécessitent tout de même une implication particulière de temps et de soins qui peut s'évaluer monétairement en imaginant la somme qu'il faudrait dépenser pour se faire remplacer dans ces tâches par des professionnels.¹¹⁷

Section 8 : Débureaucratization de l'État providence

Actuellement les femmes sont victimes de clichés sexistes qui pousse l'État à enquêter sur leur vie privée. Ils recherchent généralement un éventuel cas de dépendance des revenus d'un homme. Ce sont presque automatiquement les femmes qui se voient imposer ce genre d'investigations plutôt que les hommes. L'État se permet certaines fois d'enquêter de manière intrusive dans la vie privée des femmes afin de chercher à prouver une éventuelle cohabitation légale qui pourrait avoir des conséquences financières sur les revenus dont bénéficie la femme.¹¹⁸

Chapitre 4 : Opposants à l'instauration de l'allocation universelle

Tout autant que dans le cadre des argumentations en faveur de l'allocation universelle, ce chapitre s'appropriant à plaider en défaveur divise également les féministes. L'étude de ces exposés permet une vue d'ensemble des risques engendrés par l'instauration de ce revenu de base. Malgré qu'il ne s'agisse que d'un potentiel de risques, les conséquences sont trop importantes que pour lancer l'expérience sans étudier chaque scénario, d'où l'intérêt de ce

¹¹⁶ I. ROBEYNS, «A Gender Analysis of Basic Income», *op. cit.*, p. 156.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 156.

¹¹⁸ T. FITZPATRICK, *op. cit.*, p. 165.

chapitre qui nous ouvre les yeux sur le fonctionnement actuel de la société et ses éventuelles dérives.

Section 1 : Accentuation des problématiques liées à l'emploi

Certaines problématiques liées aux inégalités de genre existent aujourd'hui et le revenu universel menace par moment d'accentuer celles-ci ou de briser l'équilibre fébrile mis en place au cours des dernières décennies à propos de certains points.

Sous-section 1. : Découragement à l'emploi

Un des risques de l'instauration de l'allocation universelle repose sur le fait que celle-ci pourrait encourager les femmes à se limiter aux travaux domestiques en se satisfaisant de l'allocation comme salaire pour le travail effectué à domicile, ce qui est contraire à l'objectif premier de ce système.¹¹⁹ Cette vision reviendrait à considérer que l'allocation universelle représente un « salaire familial ». Cela renforcerait les inégalités de genre en termes de répartition des tâches, parce qu'en reconnaissant la valeur du travail ménager et en le rémunérant d'une certaine façon, on encourage les femmes à se cantonner à cet aspect de la vie économique sans chercher d'autres opportunités.¹²⁰ Des recherches menées par Catherine Hakim prouvaient que l'instauration de services d'aide tels que des services de garde seraient plus adaptés qu'une allocation universelle afin de ne pas accentuer la polarisation entre femmes employées et femmes au foyer. Cette polarisation est pratiquement inévitable dans l'hypothèse d'un revenu de base.¹²¹

Or le travail rémunéré au-delà de l'aspect économique peut également revêtir un intérêt personnel et social pour chaque individu, et devenir un outil d'épanouissement personnel. Il s'agit d'un milieu autour duquel se crée un réseau social avec les collègues, où chacun peut prouver ses capacités et s'en trouver moralement plus en confiance, le monde du travail a de nombreux intérêts outre les intérêts financiers.¹²² Le travail domestique n'est dès lors pas nécessairement plus avantageux qu'un emploi rémunéré pour ces mêmes raisons. Il ne faut pas conclure du fait que certaines femmes et quelques hommes se retirent de la vie active qu'ils le font nécessairement par préférence, il est parfois simplement impossible de combiner les

¹¹⁹ P.-E., VANDAMME, *op. cit.*, p./.

¹²⁰ U. BARRY, *op. cit.*, p.48.

¹²¹ A. GHEAUS, *op. cit.*, p. 3.

¹²² I. ROBAYNS, «Will a Basic Income Do Justice to Women? », *op. cit.*, p. 91.

différentes activités parce qu'il faut répondre à certaines contraintes.¹²³ Il est nécessaire de sensibiliser chaque personne sur la condition de la femme et renforcer les procédures de soutien, sans impérativement passer par l'allocation universelle. Cette aide qui pourrait être fournie en dehors d'une allocation universelle permettrait de rétablir un équilibre au sein des ménages. Il pourrait s'agir par exemple de mesures de congés rémunérés mieux organisés dans le cadre de la garde d'enfants malades ou en bas âge etc.¹²⁴

Cette question avait été posée à BENOIT HAMON lors d'une interview de 2017 dans *Libération* sur l'allocation universelle, afin de connaître la portée de ce risque de dissuasion à l'emploi. Il a répondu à propos de ce revenu qu'il s'agissait de « *la possibilité pour elles de continuer à travailler, tout en disposant de moyens pour pouvoir réduire leur temps de travail. Ce qui m'intéresse [...] c'est qu'elles aient les moyens de travailler moins quand leur travail constitue une peine.* » Il s'agit ici précisément de la problématique étudiée dans ce point, à travers ce discours Monsieur HAMON incite les femmes à se cantonner au travail à temps partiel dans l'hypothèse où celui-ci constitue une peine.¹²⁵ Or cette peine provient peut être de la mauvaise répartition des tâches domestiques, et le travail partiel de l'homme peut au même titre faciliter la vie des femmes si leur compagnon prend en charge ces activités ménagères.

Certaines études ont relevé que l'instauration de ces mesures de revenu universel encourageraient les femmes à s'engager dans des emplois à temps partiel dans la mesure où ils sont disponibles. C'est notamment ce qui a été observé lorsque la Belgique a instauré la possibilité pour les parents d'interrompre momentanément leur carrière en échange d'une somme de 300 euros dans le but d'élever de jeunes enfants.¹²⁶ Dans 98% des cas, la mère, souvent moins qualifiée que le père bénéficiait de cette interruption de carrière.¹²⁷ Bien qu'il ne s'agisse pas tout à fait du même processus, il est dès lors pratiquement certain que les femmes s'éloigneront du marché du travail, la question reste de savoir en quelle proportion.¹²⁸

Bien que certains suggèrent que le revenu de base permet à chacun de faire son propre choix quant au fait de travailler ou non, peu importe le cadre dans lequel est prise cette décision, les contraintes liées au genre influent fortement l'aboutissement de la réflexion. Finalement

¹²³ A. S. ORLOFF, «Why Basic Income does not Promote Gender Equality», *Basic Income: An Anthology of Contemporary Research*, K. Widerquist *et al.* (dir.), Chichester, Wiley Blackwell, 2013, p. 150.

¹²⁴ *Ibid.*, p. 151.

¹²⁵ R. SILVERA, « Le revenu universel : quels risques pour les femmes ? », *Travail, genre et sociétés*, n° 40, La découverte, 2018, pp. 164 à 165.

¹²⁶ I. ROBEYNS, «Will a Basic Income Do Justice to Women? », *op. cit.*, pp. 90 à 91.

¹²⁷ R. SILVERA, *op. cit.*, p. 165.

¹²⁸ I. ROBEYNS, «Will a Basic Income Do Justice to Women? », *op. cit.*, pp. 90 à 91.

l'autonomie du choix est partiellement illusoire et cet argument est largement critiqué par les opposants au revenu universel. Pour permettre un choix informé il faudrait premièrement éclairer les femmes sur les conséquences d'un retrait temporaire de la vie active (étudiées *infra*) ainsi que de l'éventualité que les soins prodigués ne leur soient jamais rendus dans le futur par les bénéficiaires. Ensuite pour créer une véritable base propice au choix il faudrait adapter le monde du travail et le rendre plus juste au niveau de l'égalité des genres. Cependant ces deux conditions à un libre arbitre complet ne sont pas remplies à l'heure actuelle, ce qui signifie que le choix du sujet d'interruption de carrière est orienté.¹²⁹

Les premiers touchés par cette incitation à ne plus être contraint et tenu par un emploi seraient les individus qui sont déjà de prime abord les moins bien intégrés dans le monde du travail, notamment les femmes, d'autant plus si elles sont mères voire mères célibataires. L'incitation à quitter son emploi pour se consacrer uniquement à la vie familiale et aux tâches ménagères serait plus grande pour ces femmes, particulièrement si elles gagnent un salaire assez bas. Les femmes seront donc directement plus impactées par cette mesure notamment parce qu'il est prouvé que dans de nombreux cas leurs revenus sont inférieurs à ceux des hommes pour un même poste. L'allocation creuserait le clivage et contribuerait à exclure les citoyens déjà en difficulté d'intégration.¹³⁰

Il existe une autre hypothèse selon laquelle les femmes subiraient cette mesure de manière plus intense que les hommes. Dans certains territoires lorsque les revenus n'atteignent pas un certain barème l'individu est exempté du paiement de plusieurs taxes et cotisations. Cette politique dissuade les citoyens à faibles revenus de travailler, c'est-à-dire dans de nombreux cas, les femmes. L'effet de genre est inéluctable et absolument non désiré.¹³¹

HEDWIGE PEEMANS-POULLET, historienne belge spécialiste de la sécurité sociale, soutient qu'il est tout à fait indésirable que ce revenu de base se transforme en « salaire familial ». Elle affirme que cette allocation serait prisée principalement par les femmes demandeuses d'emploi exclues ou au bord de l'exclusion de leur droit à l'allocation d'insertion ou de chômage. Effectivement on peut s'attendre à ce que les autres éventuels bénéficiaires ne soient pas particulièrement intéressés par un montant inférieur à celui qu'elles perçoivent aujourd'hui. La conséquence pourrait être une exclusion complète du monde du travail et de la vie active par l'enfermement de ces femmes dans cette routine de travail domestique. Elles se verraient alors dans un sens,

¹²⁹ I. ROBEYNS, «A Gender Analysis of Basic Income», *op. cit.*, p. 159.

¹³⁰ G. ALLEGRE, *op. cit.*, p.17.

¹³¹ T. FITZPATRICK, *op. cit.*, p. 166.

rémunérées pour ce travail ménager et/ou de soins à autrui. Bien que cette allocation permette une meilleure intégration en termes de finances, elle ne règle pas le problème d'inégalité des sexes au niveau du travail ménager.¹³² Cette allocation qui peut être perçue comme la rémunération du travail domestique aurait même tendance à accentuer cette problématique d'inégalité.¹³³ Le seul remède à cette problématique selon Hedwige Peemans-Poullet consiste en un changement de mentalité et d'organisation du travail.¹³⁴

Certains auteurs émettent des réticences à propos de ce système, notamment si le solde du « salaire familial » n'est pas assez élevé, ce qui renforcerait les inégalités actuelles.¹³⁵ Cette thèse qui émet l'hypothèse d'un retour des femmes vers les foyers et le travail domestique et ménager fait partie des raisons principales pour lesquelles le mouvement féministe se montre assez réticent à cette mesure. Cela se résume à la crainte d'une remise en cause d'un des premiers moyens d'émancipation revendiqués par les femmes dans notre société depuis le début du XXème siècle.¹³⁶ En plus d'accentuer les inégalités cela nécessiterait une organisation toute particulière à travers une bureaucratisation payée par les fonds publics.¹³⁷

Cet argument en défaveur de l'allocation universelle ne résonne pas de la même façon chez les hommes que chez les femmes. Or certains partisans de ce revenu argumentent en faveur de celui-ci sans tenir compte de la différence d'impact qu'aura cette allocation chez les hommes et chez les femmes. Lorsqu'est envisagée la possibilité que l'allocation permette aux individus de réduire le temps de travail rémunéré afin de se consacrer à d'autres activités, il faut préciser que cette opportunité n'aura pas la même finalité chez les uns ou chez les autres. Pour les hommes, ce gain de temps libre permettra certainement de réduire son temps de travail dans le but de s'adonner à d'autres occupations valorisantes.¹³⁸ Tandis que pour les femmes, puisque selon JACQUELINE JÄUFER « *le droit au travail salarié a signifié la liberté d'exister en dehors d'une position de subordination domestique* »¹³⁹ alors cette politique pourrait sérieusement signifier un retour en arrière. Or ce risque est souvent ignoré et évincé par l'argument du libre arbitre des femmes.¹⁴⁰ De plus bien que certains partisans de l'allocation universelles avancent que l'allocation universelle permettra une meilleure consécration des hommes au travail

¹³² M. LEGRAND, *op. cit.*, pp. 18 à 19.

¹³³ M. DE VOS et S. GHIOTTO, *op. cit.*, p. 74.

¹³⁴ M. LEGRAND, *op. cit.*, pp. 18 à 19.

¹³⁵ U. BARRY, *op. cit.*, p.48.

¹³⁶ S. OUARDI, *op. cit.*, pp. 79 à 80.

¹³⁷ P. VAN PARIJS et Y. VANDERBORGHT, *op. cit.*, pp. 102 à 103.

¹³⁸ A. EYDOUX et R. SILVERA, *op. cit.*, p. 4.

¹³⁹ J. LÄUFER, « Heurs et malheurs de la citoyenneté: politiques publiques et stratégies des acteurs », *Les nouvelles frontières de l'inégalité, hommes et femmes sur le marché du travail*, M. Maruani (dir.), La découverte, 1998, p. 112.

¹⁴⁰ A. EYDOUX et R. SILVERA, *op. cit.*, p.4.

domestique, rien ne prouve qu'ils saisiront cette opportunité plus qu'à l'heure actuelle. Un des scénarios potentiels serait que l'homme profite du revenu qui lui est accordé pour réduire son temps de travail sans pour autant consacrer de temps aux tâches ménagères.¹⁴¹

Cependant en 2016 certaines études discréditant en partie cet argument ont été menées. Elles réfutent l'argument de la disparition des métiers féminisés dans l'avenir (voir l'argument en question *infra*). La révolution numérique entraîne effectivement la perte de certains emplois, mais également la création de certains autres, particulièrement qualifiés. L'enjeu est dès lors de focaliser le système de formation sur l'avenir professionnel numérique tout en respectant la mixité.¹⁴²

D'autres études ont néanmoins été menées et concluent qu'une diminution de l'offre d'emploi féminine se produira avec certitude, ce qui signifie qu'une partie des femmes quittera la vie active ou du moins diminuera son temps de travail pour passer en temps partiel. Selon les analyses de KESENNE il sera possible d'observer une diminution de l'ordre de 20% au niveau du taux de travail des femmes, mais pas spécifiquement de leur taux de participation, ce qui signifie qu'il y aura une augmentation des temps partiels. NELISSEN et POLK ont également étudié les conséquences de l'introduction d'une allocation universelle en comparant l'impact que celle-ci pourrait produire en 1990 et en 2015. Ils estiment qu'il est extrêmement compliqué d'établir précisément les effets qu'auront ces revenus. S'ils admettent que l'offre de travail des femmes va s'amoinrir, ils sont d'avis que cela ne sera pas excessif. Les variantes socio-culturelles influentes ne permettent pas de calculer ces données avec certitude mais plutôt de dessiner une tendance. Une autre hypothèse avancée serait que les femmes qui se retireront (partiellement) du marché en premier seraient les femmes hautement qualifiées étant donné que les femmes peu qualifiées perçoivent généralement moins d'argent et nécessitent donc une allocation universelle plus élevée pour se permettre de quitter (partiellement) leur emploi.¹⁴³

Malgré cela l'accès au travail et aux services publics n'a pas résolu à lui seul la problématique d'inégalité entre les genres puisque comme analysé *supra*, les femmes supportent toujours une plus grande charge de travail globale que les hommes, notamment parce qu'elles assument le travail domestique en grande majorité. C'est ce que souligne la sociologue CHRISTINE DELPHY lors de son étude comparative avec l'ex-République démocratique allemande où avaient été

¹⁴¹ T. FITZPATRICK, *op. cit.*, p. 166.

¹⁴² R. SILVERA, *op. cit.*, p. 163.

¹⁴³ I. ROBEYNS, «A Gender Analysis of Basic Income», *op. cit.*, p. 154.

instaurés des dispositifs dans le but de soutenir le travail des femmes. L'égalité entre les hommes et les femmes doit donc se réaliser sous plusieurs plans et à travers différents axes.¹⁴⁴

Sous-section 2 : Difficultés d'intégration et de réintégration des femmes dans le monde du travail

Au cours de leur vie professionnelle, les femmes rencontrent certaines difficultés et certains obstacles liés au fonctionnement actuel de la société et du couple. Il est avéré que les femmes sont plus susceptibles de faire des pauses durant leur carrière pour cause de grossesse, congé de maternité, élever les enfants, etc. Ce sont généralement les femmes qui mettent leur vie professionnelle de côté à ces fins plutôt que les hommes.¹⁴⁵ Il est étudié qu'une femme « *a en moyenne un ou deux enfants, prend un congé de maternité, travaille moins d'heures que les hommes, assume plus de responsabilité au sein du ménage et du soin aux personnes âgées et aux enfants* »¹⁴⁶. Par conséquent celles-ci sont stigmatisées pour leur appartenance à ce groupe de travailleurs que sont les femmes, et subissent alors certaines discriminations à l'emploi. Selon les employeurs les femmes sont objectivement moins productives que les hommes. Ceux-ci vont alors se référer à cette théorie générale lors de l'embauche, sans forcément prendre en considération les plans de carrière personnels de chaque candidat, de leurs propres caractéristiques et leurs aspirations.¹⁴⁷

Cela implique dès lors que si l'introduction de l'allocation universelle amène une baisse du taux d'emploi chez les femmes, ou une augmentation des temps partiels, les statistiques porteront d'autant plus préjudice aux femmes qui souhaiteraient trouver un emploi par la suite, ce qui aggravera la discrimination subie. Certains proposent en guise de solution de promouvoir des statistiques d'efficacité dans lesquelles il serait prouvé que les femmes sont en réalité plus efficaces que les hommes. Cependant il a été étudié que même avec ces données les employeurs ont tendance à engager plus facilement un homme qu'une femme. Cette discrimination contrevient au principe d'égalité.¹⁴⁸

¹⁴⁴ S. OUARDI, *op. cit.*, p.80.

¹⁴⁵ I. ROBEYNS, « Will a Basic Income Do Justice to Women? », *op. cit.*, p. 93.

¹⁴⁶ I. ROBEYNS, « A Gender Analysis of Basic Income », *op. cit.*, pp. 157 à 158.

¹⁴⁷ I. ROBEYNS, « Will a Basic Income Do Justice to Women? », *op. cit.*, p. 93.

¹⁴⁸ *Ibid.*, pp. 93 à 94.

Certains partisans de la politique du revenu de base affirment que celui-ci augmenterait la liberté de choix des femmes de travailler ou non, or l'aspect économique n'est pas le seul obstacle à l'intégration des femmes dans le monde du travail. Celles-ci doivent parfois choisir entre leur vie de famille et leur carrière lorsque leur compagnon a un travail prenant, il a été observé qu'il est assez rare que ce soit celui-ci qui mette sa carrière de côté pour gérer le travail domestique. Le soutien doit donc venir en premier lieu de l'intérieur pour permettre aux femmes d'avoir une réelle autonomie et un réel choix, il s'agit d'éduquer et sensibiliser les hommes et ouvrir le débat sur cette question au sein des couples.¹⁴⁹

Après une période de travail domestique hors du milieu du travail rémunéré, la réintégration et la remise en route sont plus compliquées. Dès lors dans le cas où le revenu de base est vu comme un salaire familial qui pousse les femmes à travailler au sein du foyer, cela aura pour conséquence de complexifier le retour des femmes dans le monde du travail, si elles le décident à un moment donné. Il s'agit d'une situation similaire à l'hypothèse de divorce ou de séparation du conjoint lorsque la femme a arrêté de travailler pour s'occuper de la maison et leur famille, elles sont alors plus enclines à se retrouver dans des situations financières instables.¹⁵⁰ Il est question d'une sorte de routine dans laquelle s'enferment les femmes et dont il est ensuite très compliqué de trouver une porte de sortie.¹⁵¹ Cela peut également être le cas dans l'hypothèse du décès du conjoint. Outre la difficulté liée à l'affaiblissement du capital humain, c'est également le salaire potentiel qui est amoindri, ainsi que les droits de pension.¹⁵²

C'est une des raisons supplémentaires pour lesquelles l'allocation universelle dans une vision de salaire familial entraîne de réels risques pour les femmes à plusieurs niveaux professionnels.

Sous-section 3 : Impact sur les métiers dits « féminisés »

Les métiers caractérisés de « féminisés » sont des métiers majoritairement exercés par des femmes, dans lesquels se retrouvent beaucoup de métiers dédiés aux soins et aux aides. Tout d'abord, selon MARC DE VOS et SIMON GHIOTTO, l'allocation universelle pourrait s'avérer problématique à ce niveau étant donné que celle-ci réduira probablement l'offre de travail de ces professions si l'allocation universelle entraîne les femmes à travailler soit en temps partiel ou à interrompre leur carrière.

¹⁴⁹ *Ibid.*, pp. 100 à 101.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 93.

¹⁵¹ A. GHEAUS, *op. cit.*, p. 5.

¹⁵² I. ROBEYNS, « A Gender Analysis of Basic Income », *op. cit.*, p. 157.

Deuxièmement, nous sommes en proie à une vague de vieillesse qui augmentera parallèlement la demande de ces emplois de soin puisqu'une grande partie des bénéficiaires sont des personnes âgées. Ces deux phénomènes et plus particulièrement la corrélation entre diminution de l'offre et l'augmentation de la demande ont pour conséquence d'augmenter la rémunération de ces employés, et de ce fait le prix de ces services va également se voir majoré. Par conséquent si l'allocation prévue ici ne permet pas de s'offrir les services adéquats pour les enfants, les personnes âgées ou quiconque nécessitant ces soins, cela aboutira à empêcher les femmes d'entreprendre leur travail rémunéré, en les piégeant à domicile afin de s'occuper des éventuels enfants ou aînés.¹⁵³ Le risque qui découle de cette pénurie est la privatisation de ce domaine d'aide. Ensuite, les femmes qui assumeront de ce fait les tâches de soin seront victimes d'une perte de capital social et de difficultés de réintégration telles qu'étudiées *supra*. Ce phénomène ne sera qu'aggravé par l'effet d'exclusion au travail des femmes qui pourrait naître de l'allocation universelle. Tout ceci nuit assurément à l'égalité des genres dans notre société. Enfin, dans l'hypothèse où les femmes sont responsables de la quasi-totalité de ces activités de soin et ce sans être forcément formées, c'est à elles qu'iront directement les moindres critiques à ce propos. Ceci aura pour conséquence d'accentuer le manque de reconnaissance et la dévaluation dont souffrent les femmes actuellement.¹⁵⁴

Cela pourrait également avoir pour conséquence d'encourager ces femmes à se spécialiser dans ces métiers de soin dans le but de répondre à leurs besoins lorsqu'engager des aides extérieures deviendra trop onéreux. Ce qui restreint à nouveau la liberté des femmes au niveau de leur carrière et perpétue le clivage entre les métiers classiques et ceux dits « féminisés ». L'allocation universelle contourne les problèmes rencontrés en en créant d'autres, certaines féministes dont Madame ORLOFF considèrent que des services publics de qualité peuvent s'avérer plus avantageux qu'un revenu de base dans certaines hypothèses.¹⁵⁵

Section 2 : Impact sur les revenus familiaux

L'allocation universelle n'impactera pas de la même façon les différents acteurs de la société et plus particulièrement les femmes en fonction leur statut familial. L'impact financier sera également différent compte tenu de la politique fiscale accompagnant cette mesure. Dans un pays ayant instauré des impôts progressifs sur les revenus de travail, si le revenu de base est

¹⁵³ M. DE VOS et S. GHIOTTO, *op. cit.*, p.76.

A. GHEAUS, *op. cit.*, p. 5.

¹⁵⁵ A. S. ORLOFF, *op. cit.*, p. 150.

prélevé grâce à un impôt forfaitaire cela aura des conséquences plus importantes pour les femmes. Effectivement, elles gagnent de manière générale moins d'argent que les hommes et dû à ce prélèvement forfaitaire leur salaire net se verra plus fortement diminué que celui des hommes. L'impact dans ce cas est donc plus défavorable aux femmes.¹⁵⁶

Section 3 : Menace sur les services publics

Une des craintes avancée notamment par le sociologue MATEO ALALUF dans son ouvrage est d'amoinrir la possibilité d'intervention de l'État au sein des politiques sociales. Au fil du temps s'est installé une dualité entre l'allocation universelle que l'on pourrait qualifier « de gauche » ainsi que l'allocation universelle « de droite ». Chacun ayant son point de vue sur la question, les partisans de l'allocation universelle « de gauche » préconisent de veiller à conserver des services publics de qualité. Effectivement dans le cas où l'instauration de l'allocation universelle voyait le jour, il ne serait pas souhaitable que cette somme d'argent soit déduite du budget initialement alloué au services publics tels que les crèches.¹⁵⁷ Ce genre de services représentent un socle essentiel de l'émancipation des femmes, il s'agit d'une revendication primordiale de la lutte féministe, en permettant un accès facilité au travail.

Effectivement si le coût de ce genre de services augmentait par ricochet, cela reviendrait à réduire les libertés des femmes qui devraient alors parfois renoncer à ces services dans le but d'assurer elles-mêmes la garde des enfants par exemple. Il serait préférable de ne pas bousculer l'équilibre fébrile qu'ont trouvé certaines femmes dans l'articulation de leur vie privée et professionnelle, au risque de les pousser à choisir entre le travail rémunéré et domestique non rémunéré.

Les partisans de cette théorie selon laquelle l'allocation universelle pourrait affecter les services publics sont dès lors réticents à l'idée de l'introduction de cette allocation. Ils estiment que ses conséquences sont trop floues et risquées, d'autant plus pour une certaine partie de la population, déjà précarisée par son statut, à savoir les femmes.¹⁵⁸

¹⁵⁶ I. ROBEYNS, « A Gender Analysis of Basic Income », *op. cit.*, p. 155.

¹⁵⁷ M. LEGRAND, *op. cit.*, p.19.

¹⁵⁸ *Ibid.*

Section 4 : Changement d'attitude des autres acteurs de la vie active

Un risque évoqué par les opposants à l'allocation universelle serait que les employeurs pourraient du fait de l'existence de cette allocation, baisser les salaires de leurs employés. Or la situation de certaines femmes est fragile et celles-ci ont déjà tendance à être payées moins que les hommes pour un même poste.¹⁵⁹ Il s'agit à nouveau d'un argument difficilement démontrable avant d'être dans la situation précise, cependant c'est un risque à envisager et contre lequel il serait peut-être nécessaire de prendre des mesures préventives.

Section 5 : Substitution des bénéficiaires de sécurité sociale existants

L'allocation universelle connaît plusieurs manières d'être mise en place, dans une certaine conception celle-ci pourrait avoir tendance à chambouler le système de sécurité sociale actuel. Or celui-ci est primordial, mais pour assurer ce système en plus des allocations universelles, c'est le financement qui devient problématique.¹⁶⁰ Une des solutions à cela serait d'augmenter la taxation des foyers mais une fois de plus la femme et plus particulièrement les femmes déjà précarisées risquent d'en subir les conséquences.

Selon le rapport de l'OCDE, c'est-à-dire l'organisation de coopération et de développement économiques, la substitution des allocations existantes par un revenu de base pourraient être défavorables aux plus défavorisés, c'est un des désavantages du caractère inconditionnel et non ciblé de l'allocation universelle.¹⁶¹

Selon le sociologue DANIEL ZAMORA, qui appuie notamment son argumentation sur les travaux de Milton Friedman, un économiste américain (qui a travaillé sur un projet d'impôt négatif qui s'avère être une des premières esquisses de l'allocation universelle en 1962), le but de ce revenu est d'offrir un revenu minimum à chaque citoyen sous le seuil de pauvreté. Ce revenu serait accessible peu importe qu'ils travaillent ou non. Celui-ci conclut finalement que cela aboutirait à la fin des services publics et de la sécurité sociale. MILTON FRIEDMAN promeut un financement direct des individus plutôt qu'un financement collectif inadapté. Cependant,

¹⁵⁹ A. MARCHAND, « L'allocation universelle et l'avenir des politiques sociales en Belgique », Fédération Wallonie-Bruxelles, 2015 p.7. Disponible sur : https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/am_lallocation_universelle_et_lavenir_des_politiques_sociales_en_belgique.pdf, (consulté le 6 juillet 2020).

¹⁶⁰ C. CADORET, « Revenu universel: halte à la pensée magique », *Pour ou contre le revenu universel ?*, G. Allègre et P. Van Parijs (dir.), Paris, Presses Universitaires de France, 2016, p. 35.

¹⁶¹ OCDE, « Le revenu de base, que changerait-il? », *Synthèse sur l'avenir du travail*, 2017, p.1. Disponible sur : <http://www.oecd.org/future-of-work/>.

l'auteur du livre « Contre l'allocation universelle » critique cette théorie libérale qu'il ne rejoint pas.¹⁶²

Section 6 : Accentuation de la division sexiste du travail

Une crainte supplémentaire des féministes serait que l'allocation universelle tende à accentuer les inégalités de genre au niveau du travail et d'amoindrir la citoyenneté des femmes. A l'heure actuelle les hommes et les femmes continuent d'interagir avec le monde du travail de manière différente, les hommes ont tendance à occuper de plus gros postes à temps plein tandis que les femmes effectuent une part plus importante du travail ménager. Ceci provient notamment de préjugés sexistes tel que l'affirmation que l'homme doit être celui qui doit faire vivre financièrement le foyer, ou que les femmes sont prédestinées à préférer les tâches ménagères. Cette manière de fonctionner existe depuis tant d'années qu'elle est finalement vue comme un « arrangement mutuel rationnel ». Or, il s'agit en quelque sorte d'une relation parasitaire de l'homme au sein du ménage, et cette relation n'est ni reconnue ni prise en compte dans l'instauration et l'organisation du revenu universel. De manière générale, les relations personnelles telles que le mariage, le ménage, ne sont pas étudiées dans ces théories, seul PHILIPPE VAN PARIJS semble s'y intéresser. Cependant, celui-ci à travers sa vision néo-classique, qui repose sur une complémentarité des hommes et des femmes plutôt qu'une supériorité de l'un sur l'autre, justifie cette inégalité de la répartition du travail dans ce sens. Selon lui, la différence d'occupation entre les deux sexes s'étudie à travers le prisme des goûts et préférences de chacun, le membre du couple qui se soucie le plus de la propreté prendrait alors naturellement la responsabilité de cet aspect du foyer.¹⁶³

Les questions qui se posent ensuite concernent l'interprétation de la signification de la libération des femmes. PHILIPPE VAN PARIJS se questionne afin de savoir si être employé à temps plein représente réellement la liberté. Il admet cependant que travailler au sein du ménage entre autres pour leurs maris n'est pas non plus un idéal de liberté. Comme étudié *infra*, une des façons de libérer les femmes serait d'utiliser l'allocation universelle afin de permettre aux hommes d'assumer leur part de travail non rémunéré proportionnellement à la façon dont ils en bénéficient quotidiennement.¹⁶⁴

¹⁶² M. ALALUF et D. ZAMORA, *Contre l'allocation universelle ?* Montréal, Lux éditeur, 2016, pp. 22 à 26.

¹⁶³ C. PATEMAN, « Free-riding and the Household », *op. cit.*, pp. 173 à 174.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 174.

Comme il a été abordé *supra*, une des principales craintes des féministes en raison des conceptions actuelles de la société et de la répartition du travail serait de voir cette allocation détournée en salaire familial. La probabilité que ce scénario se produise est non négligeable. Une proposition pour lutter contre cela était de produire un revenu de base inférieur à ce qui est nécessaire pour subsister. Ce débat est inutile du point de vue de certaines féministes tant que celui-ci n'est pas porté sur la façon de rendre ce revenu plus démocratique, en se penchant également sur des sujets tels que le mariage ou les inégalités au sein du travail rémunéré. La compréhension de la citoyenneté des femmes n'est pas dissociable de la compréhension de leur statut de femme et travailleuses au sein de la société et de leur couple.¹⁶⁵

Selon PHILIPPE VAN PARIJS instaurer un revenu universel basé sur les ménages serait favorable mais cette vision est critiquable puisqu'on nie toutes les problématiques liées au genre et aux inégalités qui en découlent. En instaurant un revenu par ménage rien n'indique que cette somme d'argent sera répartie équitablement entre les différents membres de la famille. De plus la problématique d'autonomie et de citoyenneté des femmes ne peut être étudiée qu'en individualisant celles-ci. Ce mécanisme occulte les risques d'un revenu universel de base ou par ménage tandis que ceux-ci sont bien réels.¹⁶⁶

Bien que le but premier de l'allocation universelle soit de placer chaque individu sur un pied d'égalité, la productivité reste au cœur des débats puisque c'est également grâce à cela que la société fonctionne à l'heure actuelle. Les dissociations entre le travail et les revenus sont envisagées de manière temporaire ou parfois survolées, il en est de même pour les questions de genre. Or tant que ces questions ne seront pas abordées et étudiées de manière approfondie il n'existera pas d'égalité dans le monde du travail entre les hommes et les femmes.¹⁶⁷

Partie 3 : Pistes d'amélioration du revenu de base d'un point de vue des genres

Il est établi qu'au premier abord les propositions de revenu universel ne prenaient pas en compte la problématique des inégalités de genre, voire appuyaient les stéréotypes sexistes à travers leurs fonctionnements.¹⁶⁸ Les préjugés recensés dans ce système datent des années 1990, et étaient véhiculés notamment par certaines revues telles que la « *Revue du Mauss* ». MARK ANSPACH catégorisait notamment les femmes en deux groupes, à savoir les femmes privilégiées

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 175.

¹⁶⁶ *Ibid.*, pp. 175 à 176.

¹⁶⁷ A. MCKAY, «Promoting Gender Equity Through a Basic Income», *op. cit.*, pp. 178 à 179.

¹⁶⁸ G. ALLEGRE, *op. cit.*, p.21.

qui n'avaient d'autre choix que de travailler hors de la maison, en ayant selon lui le sentiment de le faire aux dépens de leurs vies de famille et de leurs rôles traditionnels attribués par la société. Dans la seconde catégorie on retrouvait les femmes dans leur rôle maternel, de femme au foyer qui restaient donc à la maison.¹⁶⁹

A l'heure actuelle, malgré le combat sans relâche du mouvement féministe, les propositions de revenu universel restent entachées de stéréotypes genrés. Notamment en France ou nonobstant la volonté de mettre en place une politique d'allocation universelle dépourvue de discriminations, le projet fut en réalité controversé. Effectivement, ils avaient considéré comme discriminatoire les aides ciblées à certains groupes défavorisés tels que les « mères célibataires », or la situation parfois instable de ces femmes n'est pas remise en cause et l'aide qui leur est accordée ne répond pas aux critères de discrimination définis en France. Supprimer ces subventions sous prétexte qu'elles stigmatisent un certain groupe d'individus reviendrait à mettre celui-ci dans une position encore plus instable.¹⁷⁰

Chapitre 1 : L'individualisation des droits sociaux

Il s'agit d'une piste d'amélioration afin de rendre plus égalitaires les aides sociales, en individualisant celles-ci, il est possible de s'adapter plus personnellement aux besoins de chacun. D'autres parlent de personnalisation, parce qu'il ne s'agit pas de considérer l'individu comme isolé, mais bien comme faisant partie d'un réseau, social et familial. Ce réseau impliquant parfois certaines charges à l'égard de ces individus, il est nécessaire de les prendre en compte. Cette solution permettrait de lutter contre la problématique de solidarité contrainte. Dès lors qu'une femme vit avec un homme ayant des revenus élevés, elle ne bénéficie pas d'une aide aussi importante que si elle était seule, ce qui « l'enferme » dans cette relation. Or si l'allocation universelle intervient de manière individuelle, la femme ne sera plus tenue par les revenus de son conjoint, puisqu'elle sera financièrement indépendante. Dans la majorité des couples, environ 3 sur 4, l'homme est la première source de revenus, ce qui fait de la femme la première dépendante de ceux-ci lorsqu'elle ne gagne pas assez que pour subvenir à ses besoins.¹⁷¹

¹⁶⁹ A. EYDOUX, *op. cit.*, pp. 55 à 56.

¹⁷⁰ *Ibid.*, pp. 58 à 59.

¹⁷¹ *Ibid.*, pp. 61 à 63.

La familialisation repose sur l'hypothèse qu'il existe une mise en commun des revenus du ménage. Cependant, il a été démontré comme énoncé précédemment, qu'il s'agit en réalité pour les femmes de s'appuyer sur les revenus de l'homme, et cette hypothèse de mise en commun n'est pas toujours vérifiée. La défamilialisation représente un moyen d'améliorer la condition de la femme et sera abordée *infra*.

Chapitre 2 : Une allocation de femme au foyer

Certaines femmes au foyer européennes ont préconisé la création d'une allocation spécifique à leur situation, mais cela n'est pas une solution véritablement équitable, et créerait de nouvelles injustices. Rémunérer les femmes au foyer pourrait sembler injustifié aux yeux de celles qui cumulent le travail domestique au travail rémunéré. Les femmes qui occupent une place au sein d'un travail rémunéré seraient alors parfois dissuadées de continuer, pour différentes raisons. D'abord parce que leur charge de travail ne se voit qu'augmentée par leur emploi, ensuite elles sont taxées en partie pour financer cette allocation et enfin elles effectuent le travail domestique après leur journée ou durant leur congé, sans bénéficier de la rente octroyée aux femmes au foyer.¹⁷² Ces réflexions explicitent précisément pourquoi cette solution n'est pas sérieusement envisageable du point de vue de l'équité.

Dans ce cas le revenu de base est préférable puisqu'il intervient en faveur de chacun et donc de chaque femme. De ce fait celles qui travaillent ne ressentiront pas ce sentiment d'injustice, et les femmes aux foyers percevront tout de même une aide financière.

Chapitre 3 : Encouragement à l'emploi

Pour répondre à la problématique de la désincitation et la déshumanisation à l'emploi Dominique Meda propose plusieurs pistes dans le but d'encourager l'engagement des citoyens et des employés vers un cadre de travail plus sain qui permettra entre autres un meilleur partage des tâches domestiques.¹⁷³ Tout d'abord elle aborde le sujet de l'associationnisme, en renforçant l'idée d'une économie plus sociale, en ouvrant le dialogue entre les associations que sont notamment les entreprises et les responsables publics.¹⁷⁴

¹⁷² I. ROBEYNS, « Will a Basic Income Do Justice to Women? », *op. cit.*, p. 95.

¹⁷³ D. MEDA, *En route vers la démocratie*. Disponible sur: <http://www.lemouvementcommun.fr/en-route-vers-la-democratie-par-dominique-meda/> (consulté le 30 juillet 2020).

¹⁷⁴ J.-L. LAVILLE, « Associationnisme: le bien commun aux confins du marché et de l'État », *Finance & Bien Commun*, n° 37-38(2), De Boeck Supérieur, 2010, pp. 71 à 73.

Une seconde piste avancée par la sociologue DOMINIQUE MEDA est celle de la désintensification du travail, selon elle « *Le bon temps de travail c'est donc celui qui permet à l'ensemble des personnes en âge de travailler d'accéder à l'emploi, mais aussi aux hommes et aux femmes d'assurer la prise en charge à parts égales des activités domestiques et familiales, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.* »¹⁷⁵. La sociologue prône avec PIERRE LAROUTUROU, un homme politique spécialisé en économie, une diminution du temps de travail de l'ordre de 10%, ce qui permettrait parallèlement de créer 10% d'emplois supplémentaires. En contrepartie les entreprises bénéficieraient d'une réduction progressive des cotisations sociales.¹⁷⁶ Ce rééquilibrage du travail permettrait au sein des couples une meilleure répartition des tâches, et au sein de la société une reconversion écologique.

Chapitre 4 : Défamiliation

TONY FITZPATRICK affirme dans une de ces recherches que ce n'est pas tant la décommodification qui doit être recherchée mais bien la défamilialisation parce que c'est du ménage plutôt que de l'emploi dont dépendent les femmes.¹⁷⁷ La défamilialisation « *désigne l'externalisation par les familles des tâches de care, qui favorise la liberté et l'indépendance économique des femmes dans les pays occidentaux.* »¹⁷⁸. Les opposants au revenu universel reprochent au partisans d'ignorer ce mécanisme.¹⁷⁹ L'État peut aider à cette défamilialisation en apportant une aide aux foyers notamment grâce à l'octroi de certaines prestations. En favorisant l'accès des femmes au travail et aux services d'aide aux soins, l'État permet une réelle défamilialisation. Au contraire, lorsque ces services sont moindres ou inexistantes, la politique encourage les femmes à renoncer au travail rémunéré pour se consacrer au travail domestique.¹⁸⁰

¹⁷⁵ A.-S., NOVEL, « Dominique Meda "Le bon temps de travail c'est celui qui permet à tous de travailler!" », Le Monde, 2016. Disponible sur: https://www.lemonde.fr/tant-de-temps/article/2016/11/07/dominique-meda-le-bon-temps-de-travail-c-est-celui-qui-permet-a-tous-de-travailler_5026842_4598196.html#IZwiGKCq6F2oPUgD.99 (consulté le 20 juillet 2020)

¹⁷⁶ *Ibid.*

¹⁷⁷ T. FITZPATRICK, *op. cit.*, p. 163.

¹⁷⁸ L. MERLA et F. DEGRAVE, « Le concept de défamilialisation à l'épreuve du *care* transnational. L'exclusion des travailleuses migrantes domestiques des politiques de *care* », *Informations sociales*, vol. 194, no. 3, Caisse nationale d'allocations familiales, 2016, p. 52.

¹⁷⁹ T. FITZPATRICK, *op. cit.*, p. 165.

¹⁸⁰ L. MERLA et F. DEGRAVE, *op. cit.*, p.52.

Chapitre 5 : « Policy package »

GRAHAM LISTER, un sociologue et économiste propose d'intégrer l'allocation universelle dans ce qu'il appelle un « policy package », sous-entendu accompagner la mesure d'autres mécanismes visant à rétablir un juste équilibre et lutter contre les conséquences néfastes du revenu de base.¹⁸¹

TONY FITZPATRICK se base sur les travaux de NANCY FRASER, philosophe féministe américaine pour établir cette théorie, celle-ci distingue trois mécanismes d'intervention. Ces mécanismes interviennent chacun à des niveaux différents, soit en encourageant l'emploi des femmes, en soutenant le travail non rémunéré ou une meilleure répartition des tâches au sein du ménage. Ces trois pistes sont étudiées plus en profondeur *infra*. Malgré les approches différentes ces théories se retrouvent par la finalité poursuivie qu'est l'égalité des sexes et un combat commun, le féminisme.¹⁸²

Le premier modèle dont l'objectif principal consiste à agir à travers une incitation des femmes à l'emploi, peut intervenir de différentes manières, sur base « *de réformes sur le lieu de travail pour promouvoir l'égalité des chances ; de réformes culturelles pour que les femmes s'identifient au lieu de travail (et pour que les hommes puissent l'accepter) ; de politiques macroéconomiques pour générer des emplois de qualité de haut niveau ; de réformes de l'assurance sociale pour garantir que les droits des femmes sont égaux à ceux des hommes* »¹⁸³. Un autre renfort serait de faire glisser la responsabilité des soins de l'individu vers l'État tout en améliorant le statut de cet emploi souvent dévalorisé. Les fondements de ce mécanisme restent assez proches du système actuel en se fiant au travail rémunéré de l'individu, actuel et passé ainsi qu'à des conditions financières. Ce modèle de redressement est plausible au vu des dispositions actuelles puisqu'il s'agit du plus simple à mettre en place. L'allocation universelle joue un rôle secondaire dans ce mécanisme qui peut déjà s'avérer efficace seul. Précisément attendu qu'elle manque de compatibilité avec cette théorie basée sur le travail rémunéré.¹⁸⁴

Ensuite, le second mécanisme a pour nature un soutien aux acteurs/actrices du travail non rémunéré au sein du ménage. Cette approche diverge totalement de la première puisqu'elle ne cherche pas l'égalité à proprement parler des femmes et des hommes dans le monde du travail

¹⁸¹ T. FITZPATRICK, *op. cit.*, p. 167.

¹⁸² *Ibid.*, p. 168.

¹⁸³ *Ibid.*

¹⁸⁴ *Ibid.*

mais elle vise plutôt à fournir une aide permettant aux travailleuses à domicile d'être indépendantes. L'égalité mise en avant ici repose sur une réévaluation du travail domestique afin de lui donner une valeur équivalente à celle du travail rémunéré. Les aides prodiguées dans cette hypothèse pourraient se fonder sur une base « *d'allocations de soins fixées à un niveau comparable à celui du salaire du soutien de famille*¹⁸⁵ ; *de réformes sur le lieu de travail pour faciliter le type de flexibilité du mode de vie que nous venons de mentionner ; de recherche d'emploi, de recyclage et d'horaire flexible ; de vastes programmes de protection sociale* »¹⁸⁶. Dans cette optique se retrouve la notion de « salaire familial », puisque les tâches domestiques et de soin se verront rémunérées à la hauteur d'un emploi classique. La problématique est celle du droit aux prestations d'assurance revendiqué lors du travail partiel ou de soins. Le revenu universel peut sans aucun doute intervenir en tant qu'aide financière dans ce processus, cependant sa caractéristique universelle pose problème. Cela ne représente pas l'égalité recherchée entre travail rémunéré et domestique, il est nécessaire d'instaurer une aide spécifique au travail ménager et de soins pour instaurer cet équilibre. Offerte sans exigence de revenus minimum, ce soutien financier pourrait également tendre à rendre attrayant ce travail. Il s'agit donc en conclusion d'une mesure permettant une valorisation du travail non rémunéré au même niveau que le travail rémunéré.¹⁸⁷

La troisième méthode d'encadrement du revenu universel à travers d'autres politiques repose sur une juste répartition des tâches ménagères. Elle critique les deux premiers schémas en ce qu'ils enferment la femme soit dans le mode de vie des hommes soit dans le rôle de ménagère, les femmes sont dans les deux hypothèses tenues par ces charges qui leur sont imposées. Dans ce troisième mécanisme c'est un changement de comportement chez les hommes qui est visé plutôt que chez les femmes. Il est envisagé ici que les hommes partagent leur emploi du temps entre travail rémunéré et travail domestique, ce qui rendrait la charge de ce travail ménager et de soins moins lourde et réduirait la pression engendrée chez la femme du fait de combiner ces différentes activités chaque jour. Pour permettre cela, il convient d'organiser un meilleur agencement des heures de travail rémunéré en envisageant que chaque travailleur devrait assumer un second rôle au sein de son foyer. Cela peut se traduire par exemple par des semaines de travail plus courtes. Ensuite, une aide étatique pour supporter le travail non rémunéré est envisagée et le plus important changement à apporter concerne les préjugés sexistes existants. Il est nécessaire de démanteler ce mode de pensées afin de convier les hommes à intervenir au même niveau que les femmes au sein du ménage. Au sein de ce pack de politiques, le rôle de

¹⁸⁵ En anglais « breadwinner » représente le membre de la famille qui subvient aux besoins du ménage.

¹⁸⁶ T. FITZPATRICK, *op. cit.*, p. 169.

¹⁸⁷ *Ibid.*, pp. 168 à 169.

l'allocation universelle dépendrait des conditions d'octroi du revenu minimum. La situation serait différente en fonction de l'implication de dispositions de citoyenneté ou de conceptions non-patriarcales de besoin et de mérite. L'intérêt de s'appuyer sur la citoyenneté est cohérent avec le monde post-industriel imaginé par NANCY FRASER lorsque le travail n'est plus au centre de toutes les préoccupations. L'universalité du revenu de base est dès lors appréciée dans ce contexte mais il est jugé insuffisant pour encourager un juste équilibre des tâches entre hommes et femmes. Le financement d'une telle allocation dans un scénario post-industriel pose également question et il est probable qu'il soit uniquement possible d'offrir un revenu de participation. Le revenu de participation contrairement au revenu de base impose quelques conditions. Cette alternative à l'allocation universelle suppose de définir les activités donnant droit à ce revenu de participation, pour les féministes il s'agit de combattre pour y intégrer le travail non rémunéré.¹⁸⁸

En conclusion, l'allocation universelle est pour les féministes un outil intéressant qu'il est nécessaire d'accorder avec d'autres mesures pour répondre aux aspirations d'égalité entre les hommes et les femmes. Le scénario le plus soutenu parmi les gouvernement progressistes est celui encourageant les femmes au travail rémunéré parce que cet emploi assure une stabilité et un épanouissement personnel non négligeable. Dans cette optique, l'allocation universelle jouerait un rôle limité mais en cas d'échec de la mise en place de ce mécanisme, un revenu inconditionnel tel que celui-là s'avérerait très utile.¹⁸⁹

A ces politiques proposées par Nancy Fraser pourrait s'ajouter la politique du devoir citoyen de soin prônée par DIEMUT ELISABET BUBECK et développée *supra*. A son échelle ces mesures libéreraient les femmes d'une part du travail non rémunéré ce qui leur permettrait de se consacrer à la vie active.¹⁹⁰ Cela rejoint plutôt la troisième théorie de Nancy Fraser qui consiste en une meilleure répartition des tâches domestiques.

¹⁸⁸ T. FITZPATRICK, *op. cit.*, pp. 169 à 170.

¹⁸⁹ *Ibid.*, p. 175.

¹⁹⁰ D. E. BUBECK, *op. cit.*, p. 35.

Partie 4 : Analyse de l'instauration de l'allocation universelle sur d'autres territoires

Il n'y a jusqu'à présent aucun pays ayant mis en place un système d'allocation purement universel et inconditionnel.¹⁹¹ Or, ce revenu de base se retrouve à présent au centre du débat dans un bon nombre de pays. Une des raisons de cet essor actuel repose sur le mode de vie plus fluctuant qu'il y a quelques années. Effectivement, les citoyens s'engagent et mènent parfois des carrières plus changeantes que leurs aînés, et cette allocation universelle permettrait d'apporter une stabilité et une sécurité face au risque de perte d'emploi comme étudié *supra*.¹⁹²

Ce projet émergeait déjà au 18^{ème} siècle mais durant ces dernières années c'est toute l'Europe occidentale qui s'est intéressée à cette politique, et ce à travers des milieux intellectuels et politiques de tout horizon. Aucun projet n'a cependant fait l'unanimité à l'heure actuelle. Le seul consensus sur cette notion repose sur sa définition, ses critères et les préoccupations qui animent les partisans de cette allocation. Les théoriciens les plus émérites décèlent en ce revenu de base l'opportunité de revoir tout le mécanisme capitaliste qui existe aujourd'hui et le potentiel de prendre enfin du recul et d'être prêts à combiner justice sociale et efficacité économique.¹⁹³

Chapitre 1 : Première ébauche d'allocation universelle

Certains pays se sont rapprochés de cette allocation universelle, notamment l'Alaska qui à travers un de ses programmes qui fait bénéficier à chaque citoyen des revenus pétroliers, il s'agit de « L'Alaska Permanent Fund ». La Suisse avait également fait une proposition de revenu minimum de base en 2016 mais 77% des électeurs s'y étaient opposés. La Finlande, qui fait parties des pays très bien classés concernant l'égalité hommes-femmes, s'est lancée dans un projet depuis janvier 2017 afin d'étudier l'impact de l'allocation universelle.¹⁹⁴ Elle semblait être un pays précurseur de cette allocation mais en y regardant de plus près l'allocation qui fait parler d'elle n'est pas tout à fait universelle puisqu'elle est ciblée sur un certain nombre de demandeurs d'emplois qui continueront par contre à la percevoir après leur embauche. Ils ont assuré qu'un revenu de base complet n'était pas réaliste.¹⁹⁵

¹⁹¹ OCDE, « Le revenu de base, que changerait-il? », *Synthèse sur l'avenir du travail*, 2017, p.1. Disponible sur: <http://www.oecd.org/future-of-work/>.

¹⁹² OCDE, « Le revenu de base, que changerait-il? », *Synthèse sur l'avenir du travail*, 2017, p.1. Disponible sur: <http://www.oecd.org/future-of-work/>.

¹⁹³ A. MCKAY, « Promoting Gender Equity Through a Basic Income », *op. cit.*, pp. 178 à 179.

¹⁹⁴ OCDE, « Le revenu de base, que changerait-il? », *op. cit.*, p.2.

¹⁹⁵ A. EYDOUX, *op. cit.*, pp. 19 à 49.

Chapitre 2 : Le projet de revenu de base de Madhya Pradesh en Inde

Un projet a également été lancé en Inde entre 2011 et 2013 en collaboration avec UNICEF et l'association des femmes indépendantes (SEWA en anglais), ce projet a été lancé parallèlement dans deux organisations différentes, la première partie de ce projet prend place dans huit villages de castes générales. Les castes représentent des divisions de la société en Inde, similaires à des classes sociales. La seconde est appliquée à un village tribal bhil, les bhils constituent un groupe ethnique de l'Inde occidentale. Il est convenu que les habitants de ces 9 villages reçoivent chaque mois une somme d'argent définie et ce de manière inconditionnelle. Concernant les mineurs il est établi que la mère ou une personne désignée percevra l'argent en son nom. Afin de mener une étude comparative d'autres villages similaires dans lesquels n'a pas été instauré l'allocation universelle ont été ajoutés à l'échantillon et analysés.¹⁹⁶

Dans la première situation concernant les huit villages la somme versée durant les 12 premiers mois était de 200 roupies indiennes pour les adultes et 100 pour les mineurs, ce qui représente une somme modeste, qui fût augmentée à respectivement 300 et 150 roupies pour les 5 mois suivants. L'expérience au sein du village tribal repose sur ces dernières sommes, à savoir 300 roupies et la moitié pour les jeunes âgés de moins de 18 ans sur une période d'un an. Le projet réunit plus de 6000 indiens bénéficiant de ce revenu de base, et au total plus de 15 000 citoyens lorsqu'on comptabilise également les villages de comparaison.¹⁹⁷

La question importante pour la cause féministe est d'étudier l'impact de ces mesures sur ces femmes indiennes. Il est important de rappeler que la somme concédée à ces individus l'était sans conditions d'usage notamment par facilité de contrôle mais également afin d'analyser dans quel but l'argent sera utilisé par chacun, afin d'étudier si les décisions des individus s'avèrent raisonnables ou non. L'étude menée va progresser grâce à différentes données récoltées via des entretiens avec la population concernée, une surveillance du rapport entre l'âge et le poids des enfants afin de surveiller un éventuel changement dans leur nutrition, leurs parcours scolaires etc.¹⁹⁸

¹⁹⁶ S. DAVALA, « The Indian experience: the debt trap and unconditional basic income », *It's basic income, The Global Debate* A. Downes, S. Lansley (dir.), Policy Press, 2018, p.129.

¹⁹⁷ *Ibid.*

¹⁹⁸ S. KAPOOR MEHTA, « The indian experience: the impact of universal basic income on women and girls » in *It's basic income, The Global Debate*, Bristol, Policy Press, 2018, pp. 134 à 135.

La première et non négligeable conclusion tirée de ce projet plaide en faveur des partisans de l'allocation universelle parce que celle-ci révèle un effet émancipateur des groupes plus opprimés de la société tels que les femmes et les enfants. Ceci constitue la conséquence de trois phénomènes rarement observés dans les politiques existantes. Le premier changement repose sur la nouvelle gestion aussi minime soit-elle du budget par la femme puisque l'allocation est individuelle. La seconde puissante modification demeure dans l'égalité de la somme que reçoivent chacun l'homme et la femme lorsqu'en Inde comme dans beaucoup d'autres pays les femmes sont payées moins que les hommes et ce même pour un poste identique. De plus les mères étaient gratifiées de l'allocation revenant à leur enfant de moins de 18 ans ce qui leur permettait un libre arbitre plus assumé dans les choix devant être pris pour eux. Enfin, l'inconditionnalité de ce revenu permettait tant aux hommes qu'aux femmes de le dépenser selon les fins de leur choix, ce qui émancipe inévitablement les femmes.¹⁹⁹

Un des premiers pas d'indépendance et d'autonomie dévoilé par les femmes dans cette expérience fut d'aller à l'encontre de l'opinion de certains hommes. Ces derniers refusaient pour des raisons religieuses ou sous prétexte qu'ils n'en avaient pas besoin d'ouvrir un compte à la banque pour leur femme, craignant peut-être justement cette indépendance et cette émancipation de leurs épouses. Certaines femmes, désireuses de toucher cette allocation ont pris l'initiative de venir personnellement ouvrir leur compte. Cet acte permet de prouver le désir d'indépendance notamment financier des femmes.²⁰⁰

Il a ensuite été constaté que les femmes avaient mis cette allocation à profit de manière responsable. L'état de malnutrition dont souffraient particulièrement les femmes et filles s'est amélioré de manière plus exponentielle que dans les villages de comparaison. C'est également le cas pour les garçons bien qu'ils ne subissent pas la même malnutrition, parce qu'ils sont généralement mieux nourris que les femmes et les filles. Parallèlement les courses effectuées au sein des ménages ont été plus qualitatives et variées. L'allocation a également permis une meilleure éducation des filles en augmentant considérablement le pourcentage de celles qui ont pu suivre les cours à l'école, elles sont passées de 36 à 66% à la fin de l'expérience de revenu de base. L'intégration a été facilitée par l'achat de fournitures grâce à l'aide du revenu de base perçu, ces enfants n'étaient plus différenciés des autres en raison d'anciens uniformes ou du matériel usé. De plus, l'éducation des enfants a diminué l'emploi de jeunes enfants dans les villages, ce qui a donné l'opportunité aux femmes de travailler. Le taux d'emploi des femmes

¹⁹⁹ *Ibid.* p. 135.

²⁰⁰ *Ibid.*

a augmenté dans les villages bénéficiant de l'allocation universelle en comparaison avec les villages de contrôle.²⁰¹

En résumé, cette expérience plaide en faveur de l'allocation universelle en démentissant de nombreux arguments étudiés *supra* qui critiquaient le revenu de base, celui-ci ne semble pas se transformer en « salaire familial » ni inciter la femme à arrêter de travailler. Sur base de ce projet il semble intéressant d'étudier cette politique sociale de plus près sans diminuer parallèlement les aides déjà préexistantes.²⁰²

Chapitre 3 : Le revenu universel vu du Japon

Au Japon la première critique féministe repose sur le modèle familial dit « standard » qui entend que l'homme occupe un emploi rémunéré tandis que les femmes se voient cantonnées aux tâches ménagères et aux soins. Ce système se révèle défavorable pour les femmes puisqu'elles dépendent financièrement des hommes. Le Japon a affirmé qu'il fallait encourager l'autonomie et l'indépendance des femmes notamment à travers le travail, c'est pourquoi en 2016 ils adoptent une « Loi sur la Promotion de l'activité des femmes ». Or actuellement la condition des femmes reste problématique, et plus particulièrement pour les femmes et mère célibataires. Il est accordé une importante valorisation aux femmes japonaises qui sortent du lot en menant des carrières impressionnantes mais le fossé entre ces deux groupes sociaux de femmes se creuse. Au plus ce premier groupe de femmes qui ont réussi à se détacher du foyer s'affirme, au plus le deuxième groupe se voit dévalorisé.²⁰³

Les craintes exposées par KATADA KAORI, professeure à l'université Hosei à Tokyo sont les mêmes que celles étudiées *supra*. Cependant, elle ajoute que ces risques se retrouvent tout autant dans l'hypothèse d'une allocation aux aidants qui gratifie financièrement les personnes prenant soin des autres sans être rémunérées pour ces actes. Dû à la spécificité de cette allocation sous condition d'aide et de soins à autrui, cette dernière risque plus fortement de cantonner les femmes à ce rôle que l'allocation universelle puisque cette dernière est inconditionnelle. Il s'agit d'une valorisation non plus directe mais indirecte des travaux

²⁰¹ *Ibid.*

²⁰² *Ibid.*, p. 136.

²⁰³ K. KATADA, « Un pas vers l'autonomie des femmes : le revenu universel vu du Japon », *Travail, genre et sociétés*, vol. 40, n° 2, La découverte, 2018, pp. 175 à 176.

domestiques. Malgré cela le risque de continuité des divisions des tâches domestiques n'est pas nul.²⁰⁴

SILVIA FEDERICI, universitaire italo-américaine affirme que la libération du contrôle du corps et de l'esprit des femmes japonaises passe par le fait de devenir une sorcière. Elle entend par « sorcière » l'image d'une femme qui ne se conforme pas aux attentes de la société, selon elle il s'agit de la solution pour contrer la division sexuelle du travail, notamment en revendiquant le revenu universel. Durant les années 1970 lorsqu'éclotent les premières revendications féministes, les femmes réclamaient d'être payée pour les tâches ménagères. A présent, l'inconditionnalité du revenu universel qui défie les normes existantes au Japon pourrait constituer la nouvelle revendication dite « des sorcières », afin de résister à la forme de « colonisation » de la société japonaise moderne.²⁰⁵

Conclusion

Après la lecture de tous ces ouvrages plaidant tantôt en faveur et tantôt en défaveur de l'allocation universelle, j'éprouve personnellement certaines difficultés à me positionner en faveur ou défaveur tant les controverses et arguments sont intéressants. Cependant, j'ai rapidement réalisé que les conséquences potentielles de ce revenu de base dépendent à un tel point de l'humain qu'elles sont très souvent incertaines.

J'aurais malgré tout tendance à me positionner plutôt en faveur de l'instauration d'un revenu universel. J'estime que combiné à une certaine responsabilisation des hommes et des femmes, il peut s'agir d'une mesure extrêmement intéressante. Il serait nécessaire d'informer les hommes sur les inégalités qui existent encore aujourd'hui afin de tenter de les conscientiser sur cette problématique d'inégalités persistantes. Concernant l'information transmise aux femmes, la finalité poursuivie serait de leur faire connaître leurs droits et les opportunités découlant de cette allocation.

Les risques avancés par les opposants de cette politique sont avérés et interpellants mais grâce à certains subterfuges politiques il semble possible de les contourner. Il est essentiel de permettre aux femmes de tout milieu, de tout âge, de toute condition, de visualiser les opportunités qui leur sont offertes par ce canal financier. Cette allocation doit être perçue

²⁰⁴ *Ibid.*, pp. 177-180.

²⁰⁵ *Ibid.*, pp. 181-182.

comme un tremplin pour les femmes afin de réaliser ce dont elles rêvent et qui les épanouira en définitive. Le revenu universel doit les soutenir peu importe qu'il s'agisse d'élever leurs enfants, être mère au foyer, choisir de vivre de leur passion, se lancer dans un projet d'entrepreneuriat, ou encore poursuivre leur carrière et gravir les échelons. Il s'agit d'ouvrir à chacune le maximum de portes possible et réduire les obstacles qu'elles pourraient rencontrer dans l'un ou l'autre cas. Ce sont *in fine* chacune des femmes qui emprunteront le chemin qu'elles désirent mais l'objectif poursuivi est qu'elles puissent disposer du libre arbitre lors de la prise de décision.

Cependant, les enquêtes, arguments et études en faveur ainsi qu'en défaveur de l'allocation universelle me laissent emprise de nombreuses interrogations parce qu'elles me font réaliser qu'on ne peut réellement prédire la tendance que suivront les femmes ou tous les autres acteurs de la vie active. Selon moi l'aspect psychologique et humain de cette nouvelle liberté engendrée par une somme d'argent versée inconditionnellement est tel qu'il ne peut objectivement être prédit un mouvement vers l'autonomie et l'indépendance des femmes ou un recul de celles-ci. Or ce risque est loin d'être minime et sans conséquences, les femmes se battent depuis toujours pour acquérir des droits et le moindre pas en arrière est strictement inconcevable aux yeux de tout féministe.

L'expérience menée en Inde est toutefois porteuse d'espoir à mon sens puisqu'il en ressort de nombreux changements positifs, pour les enfants ainsi que pour les femmes, dans un aspect psychologique et également pour leur santé. De plus, la réaction des femmes a donné tort à l'argument qui consiste à dire que l'allocation universelle se transformerait en salaire maternel puisque dans cette expérience les femmes se sont justement mises à travailler. La comparaison entre l'Inde et la Belgique voire l'Europe n'est pas évidente puisque ces cultures sont tout à fait différentes, mais cette mise en parallèle prouve tout de même certaines choses. Malgré la somme qui leur est attribuée, les femmes sont décidées à faire encore plus pour leur propre indépendance et autonomie, même dans l'hypothèse où les hommes, leurs propres conjoints s'y opposent. Cependant, il est certain que d'une culture à l'autre les réactions peuvent s'avérer tout à fait différentes.

En conclusion, après avoir étudié les éventuelles conséquences de cette allocation, je serais curieuse d'observer les effets avérés en Europe et plus particulièrement en Belgique si ce revenu universel voyait le jour. Je terminerai par rappeler que les risques inhérents pour la cause féministes sont tels qu'il faut être extrêmement prudent. Des femmes et des hommes ont mené

d'innombrables combats concernant le droit au travail des femmes. Les avancées ont été faites progressivement à travers les années jusqu'à aujourd'hui. Et bien que, la situation des femmes au travail ne soit toujours pas optimale comme nous l'avons étudiée *supra*, les progrès sont énormes et il est inadmissible de permettre un éventuel retour en arrière de ces droits. C'est pourquoi, dans l'hypothèse d'une allocation universelle chaque mesure doit être calculée et des filets de sécurité ainsi que des sorties de secours doivent être prévus en cas d'échec de l'objectif poursuivi.

Enfin, je tiens à rendre hommage et remercier chaque personne s'étant battue un jour à son échelle pour l'acquisition et le maintien des droits des femmes dans tous les domaines qu'il soit. C'est grâce à l'action de chaque féministe que nous disposons des droits que nous connaissons aujourd'hui, notamment celui d'étudier, de veiller à la protection et au respect des droits. Les combats ont été tels qu'il existe une responsabilité de notre part de ne permettre aucun retour en arrière.

Bibliographie

Doctrine

- ALALUF M. et ZAMORA D., *Contre l'allocation universelle?*, Montréal, Lux éditeur, 2016.
- ALLÈGRE G., « Revenu universel: une idée nouvelle pour le XXIème siècle? », *Pour ou contre le revenu universel ?*, G. ALLÈGRE et P. VAN PARIJS (dir.), Paris, Presses Universitaires de France, 2018.
- BADIA B., BRUNET F., et KERTUDO P., « Les freins et obstacles à l'entrepreneuriat féminin. Étude qualitative auprès de créatrices d'entreprise dans l'agglomération de Nancy », *Recherche sociale*, vol. 208, n° 4, FORSS- Recherche sociale, 2013.
- BARRY U., « Feminist reflections on basic income », *It's basic income: The Global Debate*, A. Downes, S. Lansley (dir.), Policy Press, 2018.
- Bubeck D. E., « A Feminist Approach to Citizenship », *Gender and the Use of Time*, O. HUFTON and Y. KRAVATIROU (dir.), The Hague: Kluwer, 1999.
- CADORET C., « Revenu universel : halte à la pensée magique », *Pour ou contre le revenu universel ?*, G. Allègre et P. Van Parijs (dir.), Paris, Presses Universitaires de France, 2016.
- CAGE J., « Le revenu universel comme réforme de la protection sociale », in *Pour ou contre le revenu universel ?*, G. Allègre et P. Van Parijs (dir.), Paris, Presses Universitaires de France, 2018.
- CRITTENDEN A., *The Price of Motherhood: Why the most important job in the world is still the least valued*, New York, Picador, 2010.
- DAVALA S., « The Indian experience: the debt trap and unconditional basic income », *It's basic income, The Global Debate*, Bristol, Policy Press, 2018.
- DE VOS M. et GHIOTTO S., *L'allocation universelle entre rêve et réalité*, Itinera Institute, 2017, Gent.
- DROITS QUOTIDIENS ASBL, *Le quotient conjugal*, <https://www.droitsquotidiens.be/fr/lexique/quotient-conjugal>.
- EYDOUX A., « Revenu pour tous et toutes, un universel sexué », in *Pour ou contre le revenu universel ?*, G. Allègre et P. Van Parijs (dir.), Paris, Presses Universitaires de France, 2018.
- EYDOUX A., « Revenu pour toutes et tous : l'introuvable universalité », *Revue de l'OFCE*, vol. 154, no. 5, OFCE, 2017.

- EYDOUX A. et SILVERA R., « De l'allocation universelle au salaire maternel, il n'y a qu'un pas..à ne pas franchir », *Le bel avenir du contrat de travail: alternatives au social-libéralisme: appel des économistes pour sortir de la pensée unique*, T. Coutrot (dir.), Paris, Syros, 2000.
- FITZPATRICK T., « A Basic Income for Feminists? », *Basic Income: An Anthology of Contemporary Research*, K. Widerquist et al. (dir.), Chichester, Wiley Blackwell, 2013.
- GHEAUS A., « Basic Income, Gender Justice and the Costs of Gender-Symmetrical Lifestyles », *Basic Income Studies*, A.-L. HAAGH et M. HOWARD (dir.), Volume 3, De Gruyter, 2008.
- JANY-CATRICE F ET MEDA D., « Femmes et richesse: au-delà du PIB », *Travail, genre et sociétés*, M. VERRET (dir.), Vol. 26/2, 2011.
- KAPOOR MEHTA S., « The indian experience: the impact of universal basic income on women and girls » in *It's basic income, The Global Debate*, Bristol, Policy Press, 2018.
- KATADA K., « Un pas vers l'autonomie des femmes : le revenu universel vu du Japon », *Travail, genre et sociétés*, vol. 40, no. 2, 2018.
- KY B., « Enjeux économiques et éthiques de la mesure du travail non rémunéré des femmes », *Éthique et économique*, Montréal, Centre de recherche en éthique de l'Université de Montréal, 2013.
- LÄUFER J., « Heurs et malheurs de la citoyenneté: politiques publiques et stratégies des acteurs », *Les nouvelles frontières de l'inégalité, hommes et femmes sur le marché du travail*, M. Maruani (dir.), La découverte, 1998.
- LAVILLE J.-L., « Associationnisme : le bien commun aux confins du marché et de l'État », *Finance & Bien Commun*, n° 37-38(2), De Boeck Supérieur, 2010.
- LEGRAND M., « Allocation universelle, outil d'émancipation ou piège pour les femmes », *Axelle Mag*, n° 194, Bruxelles, 2016. Disponible sur <https://www.axellemag.be/lallocation-universelle-piege-femmes/>.
- MARCHAND A., « L'allocation universelle et l'avenir des politiques sociales en Belgique », Fédération Wallonie-Bruxelles, 2015. Disponible sur : https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/am_lallocation_universelle_et_lavenir_des_politiques_sociales_en_belgique.pdf.
- MCKAY A., *The future of Social Security Policy : Women, Work and a Citizens Basic Income*, London, Routledge, 2005.
- MCKAY A., « Promoting Gender Equity Through a Basic Income », *Basic Income: An Anthology of Contemporary Research*, K. WIDERQUIST et al. (dir.), Chichester, Wiley Blackwell, 2013.

- MERCKAERT J., « Pour le meilleur ou pour le PIB », *Revue Projet*, N°362, C.E.R.A.S., 2018.
- MERLA L. et DEGRAVRE F., « Le concept de défamilialisation à l'épreuve du *care* transnational. L'exclusion des travailleuses migrantes domestiques des politiques de *care* », *Informations sociales*, vol. 194, no. 3, 2016.
- NOVEL A.-S., « Dominique Meda "Le bon temps de travail c'est celui qui permet à tous de travailler!" », *Le Monde*, 2016. Disponible sur: https://www.lemonde.fr/tant-de-temps/article/2016/11/07/dominique-meda-le-bon-temps-de-travail-c-est-celui-qui-permet-a-tous-de-travailler_5026842_4598196.html#IZwiGKCq6F2oPUgD.99.
- OCDE, *Panorama de la société 2011 - Les indicateurs sociaux de l'OCDE*, 2011. Disponible sur: <https://www.oecd.org/fr/els/soc/48448172.pdf>.
- OCDE, « Le revenu de base: que changerait-il? », *Synthèse sur l'avenir du travail*, 2017. Disponible sur <http://www.oecd.org/future-of-work/>.
- OLORENSHAW V., « Women, motherhood and care », in *It's basic income, The Global Debate*, Bristol, Policy Press, 2018.
- OUARDI S., « Le revenu universel: outil de lutte féministe? », *Mouvements*, n°73, La découverte, 2013.
- PATEMAN C., « Democratizing Citizenship : Some Advantages of a Basic Income », *Politics and Society*, Vol. 32, No. 1, 2004
- PATEMAN C., « Free-riding and the Household », *Basic Income : An Anthology of Contemporary Research*, K. WIDERQUIST *et al.* (dir.), Chichester, Wiley Blackwell, 2013.
- PEEMANS-POULET H., *Du « salaire familial » aux allocations familiales articulation entre salaire et sécurité sociale*, Texte n°17/2007, Bruxelles, Université des femmes, 2007.
- ROBEYNS I., « Will a Basic Income Do Justice to Women ? », *Analyse & Kritik*, Volume 23, Stuttgart, De Gruyter, 2001.
- SILVERA R., « Le revenu universel : quels risques pour les femmes ? », *Travail, genre et sociétés*, n° 40, La découverte, 2018.
- VANDAMME P.-E., « Revenu universel », *L'encyclopédie philosophique*, M. Kristanek (dir.), 2020.
- VAN PARIJS P., et VANDERBORGHT Y., *Basic Income: A Radical Proposal for a Free Society and a Sane Economy*, Harvard University Press, Cambridge Massachusetts, 2017.
- WITHORN A., « Is One Man's Ceiling Another Woman's Floor », *Basic Income: An*

Anthology of Contemporary Research, K. WIDERQUIST *et al.* (dir.), Chichester, Wiley Blackwell, 2013.

- ZELLEKE A., « Feminist political theory and the argument for an unconditional basic income », *Policy & Politics*, Vol 39 n°1, The Policy Press, 2011.

Divers

- Site internet de l'enquête belge sur l'emploi du temps, Groupe de recherche TOR Vrije Universiteit Brussel & DG Statistique Statistics Belgium Bruxelles, <http://www.time-use.be/fr/> (consulté le 6/03/2020).
- Amnesty International, Chiffres sur la violence conjugale. Disponible sur : <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/les-violences-conjugales/article/chiffres-violence-conjugale>.

